

---

# *PLAN LOCAL D'URBANISME*

---



## **COMMUNE DE PLENEUF VAL ANDRE**

*Département des Côtes d'Armor*

---

### **Annexes**

*Inventaires des zones humides*

Arrêté le : 23 mars 2016

Approuvé le : 15 décembre 2016

Rendu exécutoire le :

## BASSIN VERSANT FLORA-ISLET et Ruisseaux Côtiers

**Inventaire ponctuel -  
Investigation complémentaire de zones humides  
dans le cadre d'un projet d'agrandissement  
du Centre Commercial de Pléneuf Val André**

*Commune de Pléneuf-Val-André*

Janvier 2015



<b>Compte rendu</b>			
<b>Date :</b>	02/02/2015	<b>Lieu :</b>	Peillac, Commune de Pléneuf Val André
<b>Rédacteur :</b>	R.BLANCHET	<b>Objet :</b>	Projet d'agrandissement du centre Leclerc

EN ATTENTE DE VALIDATION CLE

**Rédacteur :**

BLANCHET Romain (Chargé de mission bassins versants CdC Côte de Penthièvre).

## Sommaire

PRESENTATION DU CONTEXTE .....	4
L'état initial des zones humides sur le secteur de Peillac .....	4
Un inventaire complémentaire de terrain nécessaire .....	4
Cadre de l'étude.....	5
LOCALISATION DU SECTEUR INVENTORIE.....	6
METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC.....	8
RESULTATS DES DIAGNOSTICS .....	9
Diagnostic zones humides .....	9
Ancienne carte des zones humides.....	11
.....	11
Carte n°3 : Etat initial des zones humides sur le secteur de Peillac.....	11
Carte des zones humides effectives au 20 Janvier 2015 .....	12
REGLEMENTATION EN VIGUEUR.....	13
Code de l'Environnement : .....	13
L'article 4 du SAGE Baie de ST Briec : .....	14
(Voir le document annexé) .....	14

## **PRESENTATION DU CONTEXTE**

### **L'état initial des zones humides sur le secteur de Peillac**

Dans le cadre de la mise en place du référentiel hydrographique du SAGE Baie de ST Brieuc, les inventaires zones humides ont été effectués sur la commune de Pléneuf Val André en 2011. La Communauté de Communes Cote de Penthièvre a mené les investigations de terrain sur l'ensemble du territoire communal. L'inventaire des zones humides effectives a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 5 Décembre 2011 conformément à l'Arrêter du 28 Juin 2008. Le rapport a également été validé par le conseil municipal de Pléneuf Val André le 23 janvier 2012.

### **Un inventaire complémentaire de terrain nécessaire**

Une fois l'inventaire des zones humides communales validé par la CLE, ce dernier est opposable aux tiers. Tous projets visant à l'arasement, au comblement ou au drainage d'une zone humide est interdit conformément à l'article 4 du règlement du SAGE Baie de ST Brieuc. Néanmoins, à la demande des élus, des résidants, des entreprises ou exploitants agricoles, la Communauté de Communes peut procéder à un inventaire ponctuel sur le terrain afin de redéfinir exactement la localisation précise des zones humides effectives.

Dans ce contexte, il est nécessaire de rappeler que tous projets induisant une modification de l'état des sols doit s'envisager avec de grandes précautions et devra au préalable s'assurer de son absence d'impact sur les zones humides effectivement présentes. Cette vérification fait appel à un travail complémentaire d'inventaire de terrain. Dès lors que la définition des zones humides évolue en conformité avec la réglementation, leur stratégie de préservation doit également évoluer : il ne s'agit pas « d'ériger systématiquement en sanctuaire toute zone humide, mais d'aménager en veillant à ne perturber qu'au minimum le fonctionnement hydrologique global des terrains concernés ».

## Cadre de l'étude

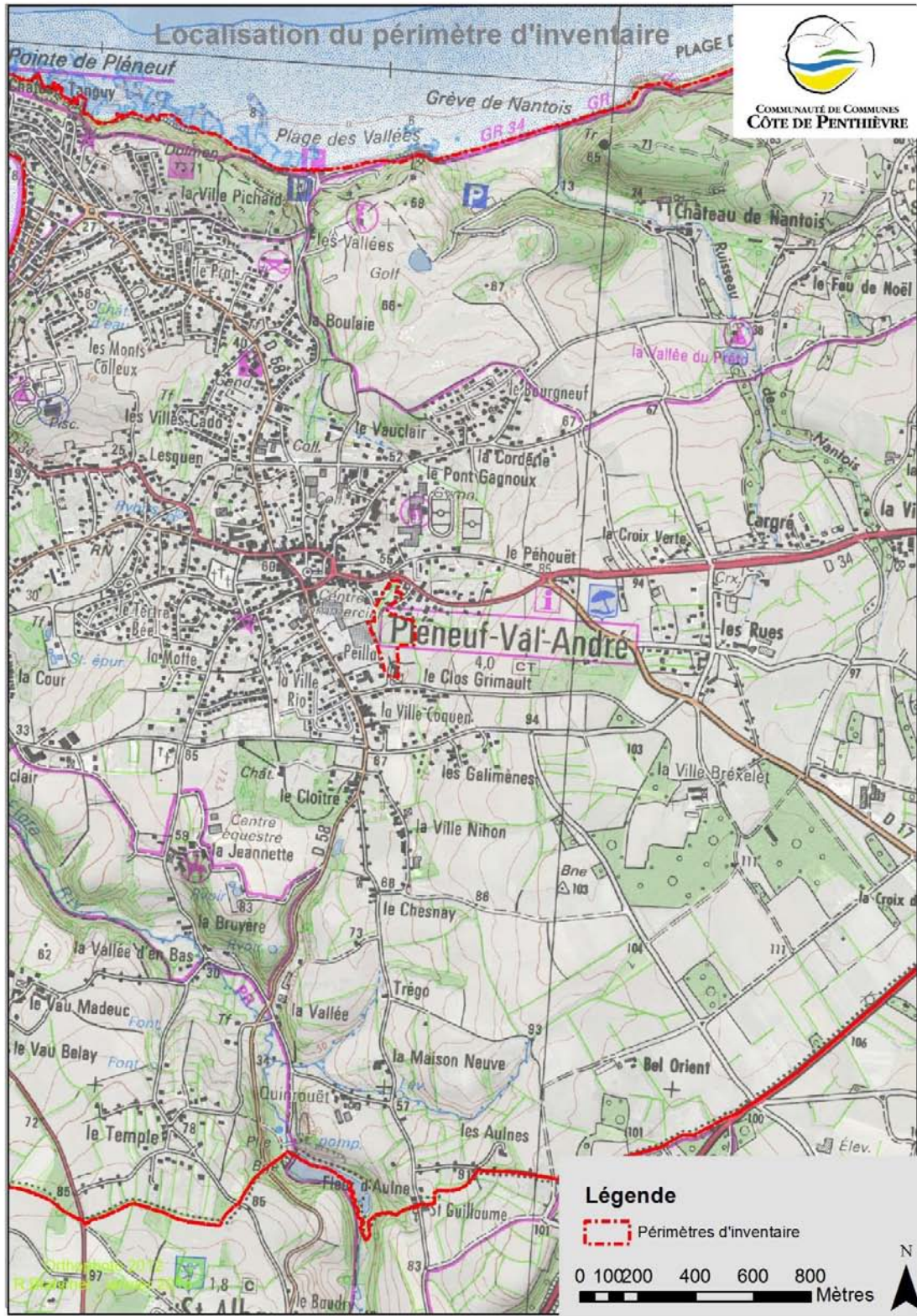
Dans le cadre d'un projet d'extension du Leclerc de Pléneuf Val André, les élus ont demandé qu'un inventaire ponctuel sur le terrain soit effectué par le Chargé de mission Bassins Versants de la CdC Côte de Penthièvre, sur les parcelles suivantes :

L 0669, L 0986, L 0989, L 0988, L 0294, C 0985, C 0816, C 0817, C 1395, C 1396, C 1398, C 1397, C 0209, C 0210, C 0214, C 1538, C 1539, C 1540, C 1179, C 1178, C 1177, C 1176, C 1175, C 1174, C 1173, C 1172, C 1171, C 1170 et C 1169.

Les élus ont émis le souhait de rencontrer le technicien de la CdC sur le terrain afin de mieux appréhender le caractère « humide » des parcelles concernées et les différentes démarches administratives à suivre en cas de demande de comblement de zones humides.

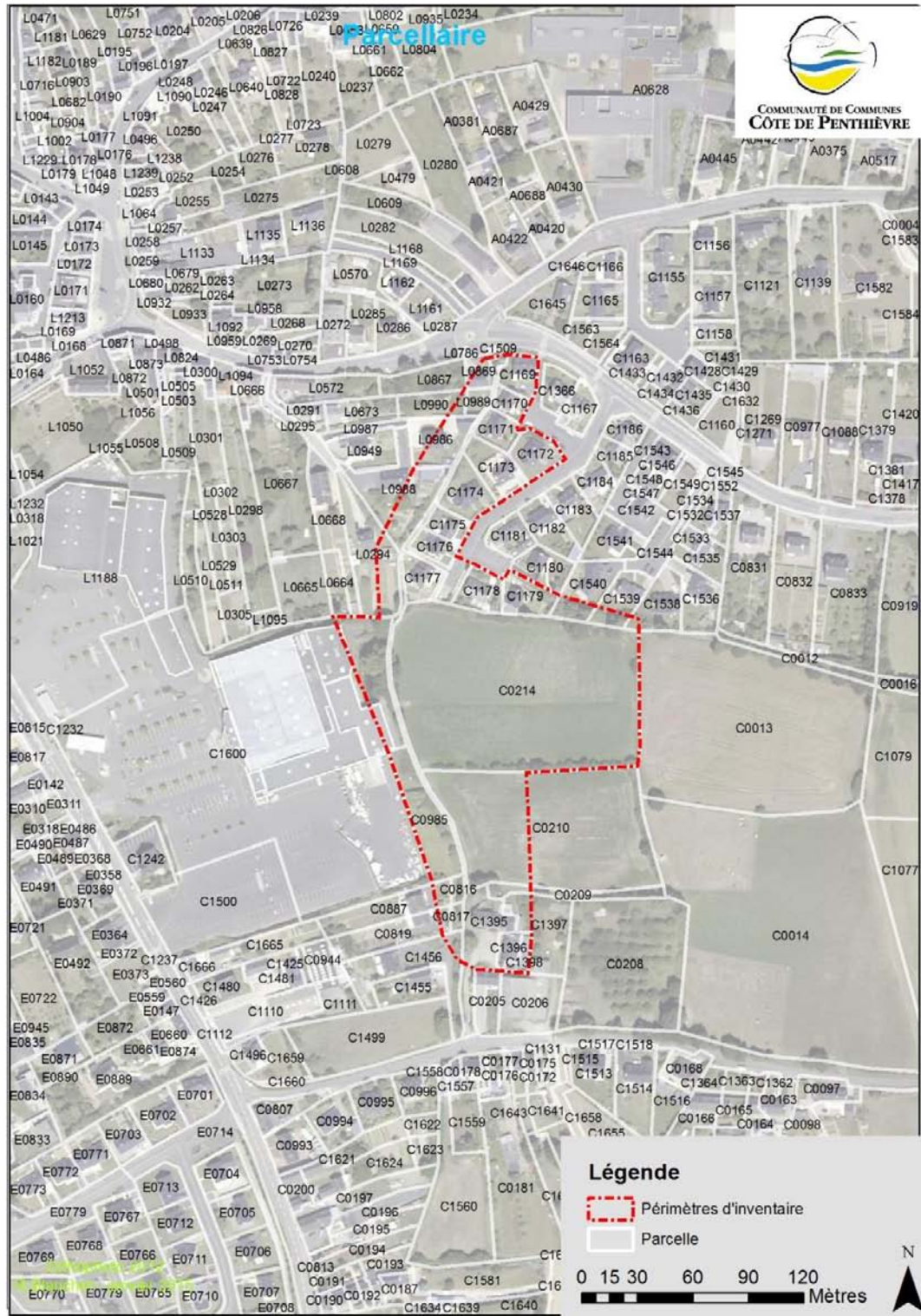
Après renseignements effectués auprès du service instructeur du SAGE Baie de Saint-Brieuc, il semble que les parcelles aient été inventoriées suivant l'Arrêté du 28 juin 2008. Un diagnostic de terrain a donc été réalisé le 19 Janvier 2015 par le Chargé de mission Bassins Versants de la CdC Côte de Penthièvre accompagné de M.Messiez Wilfrid, Animateur du SAGE Baie de ST Brieuc. L'investigation a été menée en appliquant les prérogatives de l'Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009. Une restitution sur le terrain aux élus de Pléneuf Val André a été faite le lundi 26 janvier 2015.

## LOCALISATION DU SECTEUR INVENTORIE



Carte n°1 : Périmètre d'investigation

La zone étudiée est composée des parcelles L0669, L0986, L0989, L0988, L0294, C0985, C0816, C0817, C1395, C1396, C1398, C1397, C0209, C0210, C0214, C1538, C1539, C1540, C1179, C1178, C1177, C1176, C1175, C1174, C1173, C1172, C1171, C1170 et C1169.



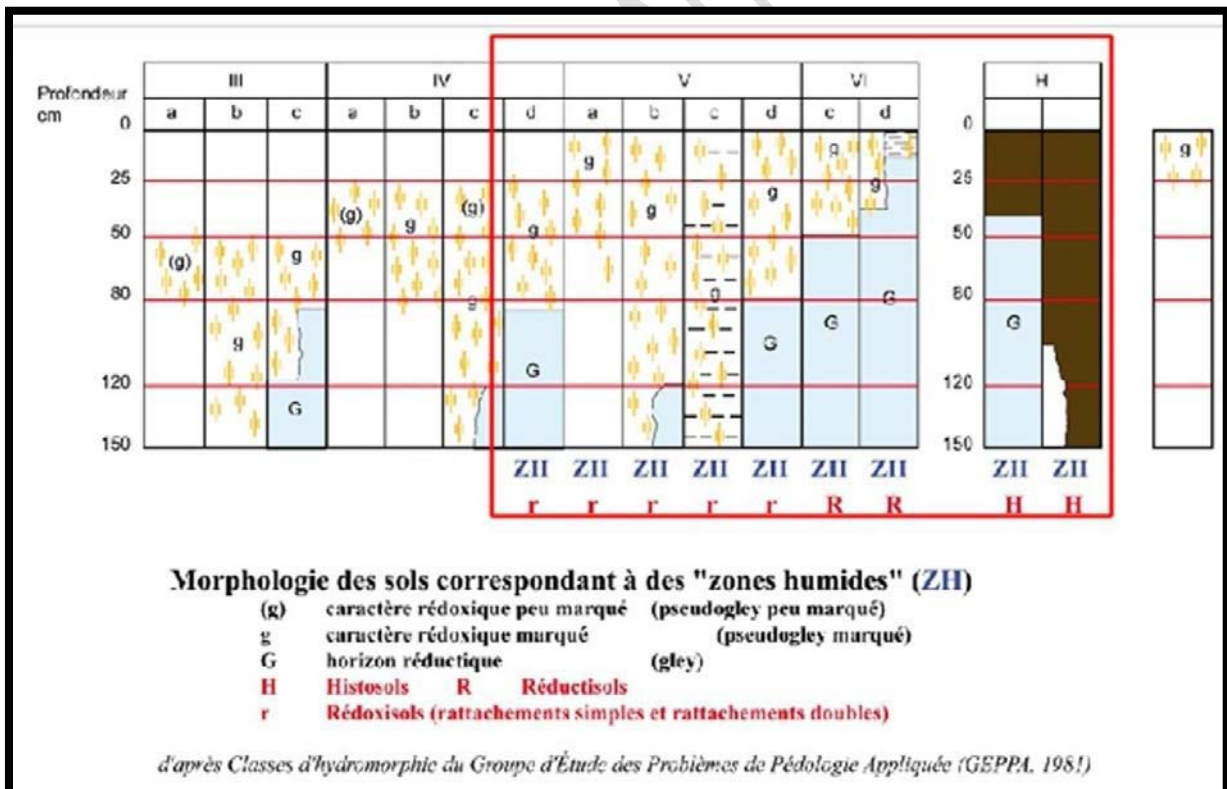
Carte n°2 : Parcelleaire du périmètre d'étude

## METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

L'inventaire de terrain a été réalisé selon les critères décrits dans le guide élaboré par le SAGE qui tient compte des critères réglementaires récents. Ainsi, les zones humides sont définies de la façon suivante :

**Le Décret du 30 janvier 2007** qui précise les critères d'identification des zones humides qui sont « relatifs à la morphologie des sols liés à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».

**L'Arrêté du 1 octobre 2009** précise la liste des sols, d'habitats et d'espèces végétales typiques caractérisant les zones humides. Il indique dans son article 1er que l'un des critères (sol ou végétation), s'il est rempli, suffit à définir un espace comme zone humide. Ainsi, en l'absence de végétation hygrophile, des sondages pédologiques sont réalisés, et la morphologie des sols est comparée à la fig. 1.



**Figure 1 :** Morphologie des sols correspondant à des zones humides  
(Extrait de l'arrêté du 1 octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement)

## RESULTATS DES DIAGNOSTICS

Le diagnostic zones humides a été réalisé à l'intérieur du périmètre d'investigation (Cartes n°1 et 2). En dehors de ce périmètre, aucune observation n'a été effectuée sur la présence ou l'absence de zones humides.

### Diagnostic zones humides

#### Etat Initial : (cf carte n°3)

Sur le secteur de Peillac l'état initial des zones humides était le suivant :

- 1787 m<sup>2</sup> de zones humides effectives. 1151 m<sup>2</sup> répertoriés en Saulaie et 635 m<sup>2</sup> répertoriés en prairie naturelle semi humide.
- Un linéaire de 258 m répertorié en cours d'eau traversant de part et d'autre les deux zones humides.

#### Investigation sur le terrain :

L'inventaire ponctuel mené sur le terrain le 19 Janvier 2015 a permis d'inventorier quelques stations à Agrostis des chiens (*Agrostis canina*) sur la prairie semi naturelle humide ainsi que l'Ache nodiflore (*Apium nodiflorum*) en bordure du fossé en zone nitrophile. Afin de vérifier le caractère humide des parcelles, des sondages à la tarière ont été réalisés. Trois d'entre eux présentent des traits rédoxiques peu marqués et ne permettent pas d'interpréter le sol comme « zone humide ». Deux autres sondages possèdent des traits rédoxiques plus prononcés avec présence de pseudo-gley à 60 cm. Ils ont donc été caractérisés comme intermédiaire.

La typologie des zones humides s'est vue modifiée avec le géo référencement d'une prairie naturelle semi humide de 102 m<sup>2</sup> et d'une formation humide nitrophile de 140m<sup>2</sup>. Le tronçon répertorié comme cours d'eau a été déclassé faute de critères réglementaires (moins de 3 critères vérifiés sur 5). Des passages busés ont été

ajoutés dans la base de données. D'autres informations ont également été collectées comme la présence d'un fossé d'emmené au Nord Est de la zone humide ainsi que un bassin de décantation, des rejets d'eaux pluviales et traitées à l'Est de la zone nitrophile.

### **Zones Humides aujourd'hui : (cf carte n°4)**

- Les zones humides effectives sur le périmètre d'investigation ont diminué. Elles ne sont plus que de 242 m<sup>2</sup> de zones humides effectives.

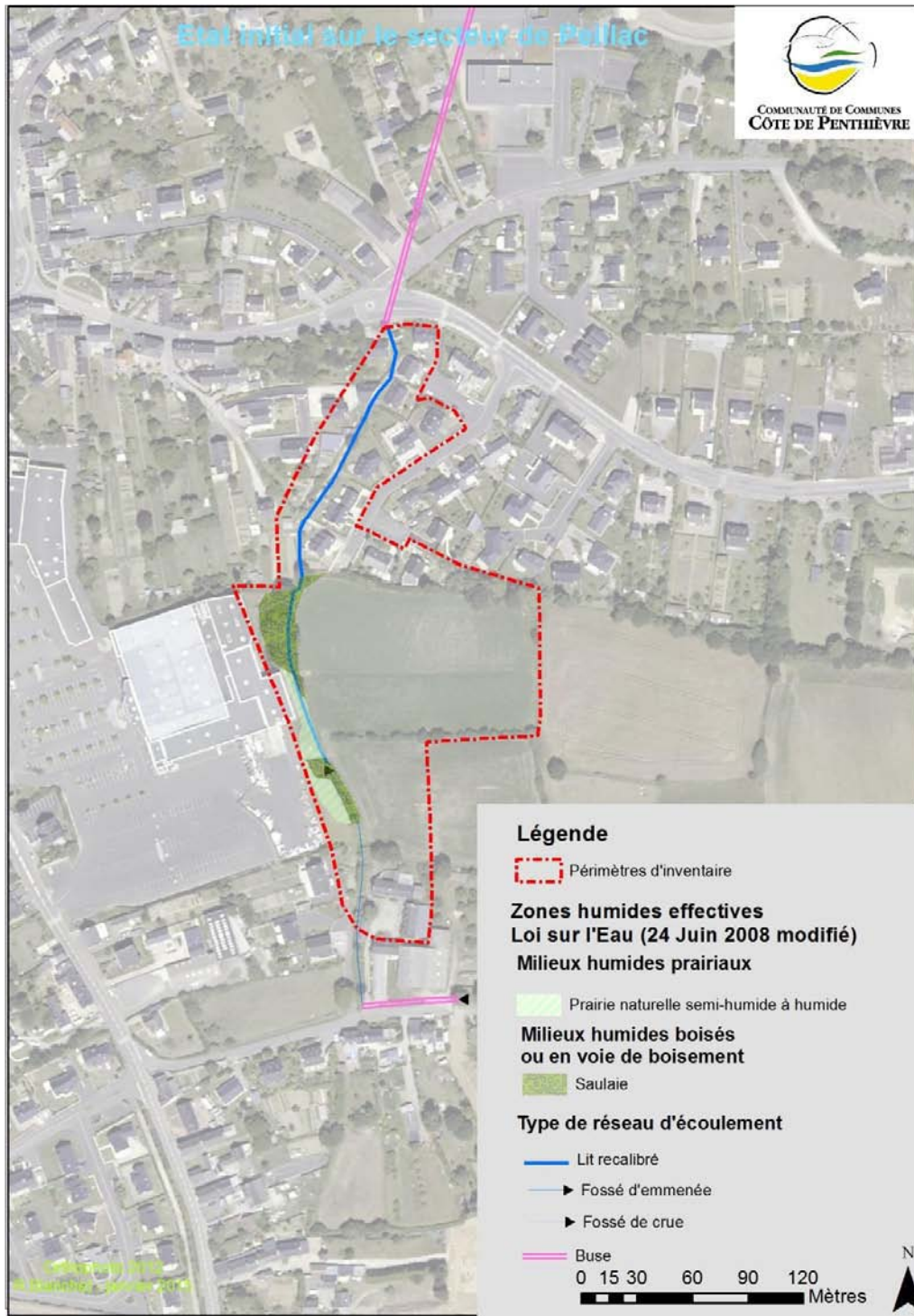
- La nouvelle typologie des 2 zones humides effectives est : « Formation nitrophile humide de 140m<sup>2</sup> » et « prairie naturelle semi humide de 102 m<sup>2</sup> ».

- Le tronçon n'est plus classé comme cours d'eau au sens loi sur l'eau. Le tronçon est un lit recalibré avec des passages busés.

-Présence d'un bassin de décantation ainsi que des éléments ponctuels (rejets des eaux usées, rejets d'eau traité, relevés pédologiques).

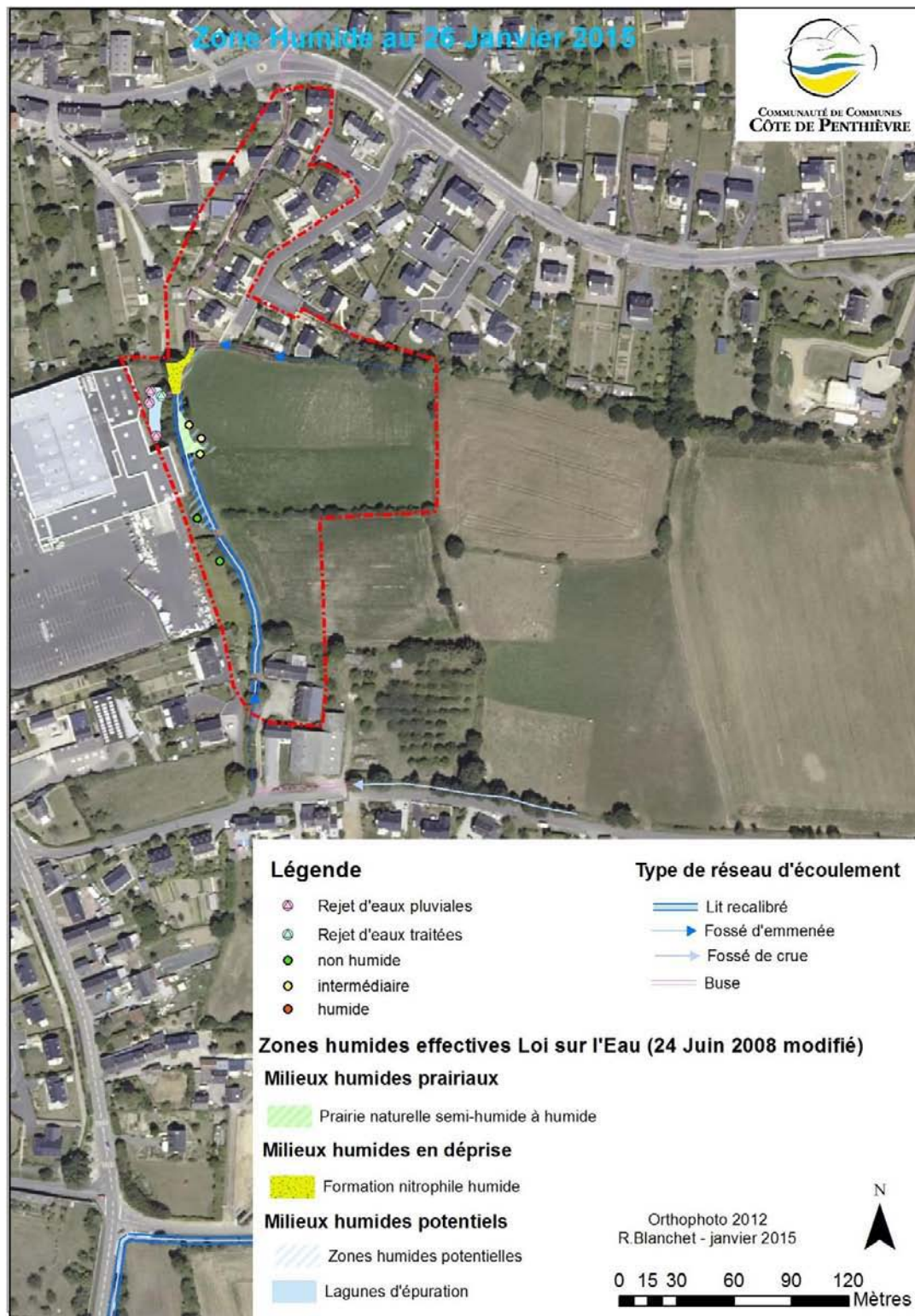
Le retour sur le terrain avec la municipalité de Pléneuf Val André s'est effectué le 26 Janvier 2015 en présence de Monsieur Lebas, (Maire de Pléneuf), Monsieur Michel (élu à Pléneuf et propriétaire de certaines parcelles), Monsieur Le Foch (Directeur des Services Techniques), Madame Mallipoudy (Chargée de l'urbanisme à Pléneuf) et Monsieur Blanchet (Chargé de mission bassins versants à la CdC). L'ensemble des participants approuvent ce nouveau zonage.

## Ancienne carte des zones humides



Carte n°3 : Etat initial des zones humides sur le secteur de Peillac

**Carte des zones humides effectives au 20 Janvier 2015**



**Carte n°4 : Carte des zones humides en attentes de validation par la CLE**

Sur la carte n° 4 figure la nouvelle répartition des zones humides effectives répondant à l'Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 ainsi que le complément d'information répertorié sur le terrain lors de l'inventaire ponctuel du 19 janvier 2015.

## REGLEMENTATION EN VIGUEUR

### Code de l'Environnement :

**L'Article L 214-1** définit la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration :

- **Rubrique 3.2.2.0** : « Les installations, les ouvrages, les digues ou les remblais, dans le lit majeur d'un cours d'eau : Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

- Autorisation, dès lors que la surface soustraite est supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup>

- Déclaration, dès lors que la surface soustraite est supérieure à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> »

- **Rubrique 3.3.1.0** : « L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant:

- Autorisation, dès lors que la zone affectée est supérieure ou égale à 1 ha
- Déclaration lorsqu'elle est comprise entre 0,1 et 1 ha »

- **Rubrique 3.2.3.0** ; « La création de plan d'eau permanent ou non est soumise à :

- Autorisation lorsque la superficie est supérieure ou égale à 3 ha
- Déclaration si la superficie est comprise entre 0,1 ha et 3 ha »

## Arrêté du 29 juillet 2009

Il est relatif au 4<sup>ème</sup> programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Extrait :

**4.8.1** - Prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau :

- Le remblaiement et le drainage des zones humides (bas fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits.
- Le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit.

**4.6.3** - Les sols pris en masse par le gel, inondés ou détrempés, enneigés ne permettent pas l'épandage :

L'épandage des fertilisants quel que soit leur type est interdit sur les sols détrempés, inondés, gelés ou couverts de neige.

### L'article 4 du SAGE Baie de ST Briec :

(Voir le document annexé)

**Avant toute intervention et en cas de doute, il est nécessaire de prendre contact auprès des services de l'Etat :  
DDTM 22 ou ONEMA.**

# BASSIN VERSANT ISLET, FLORA et RUISSEAUX COTIERS

## Rapport inventaire global, à destination du SAGE Baie de Saint-Brieuc,

*Commune de Pléneuf-Val-André*

Novembre 2011



<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

<b>Présentation du contexte.....</b>	<b>3</b>
<b>Position des zones humides dans le paysage, fonctionnalités et importance de ces milieux .....</b>	<b>3</b>
<b>Des inventaires de terrain nécessaires.....</b>	<b>4</b>
<b>Définitions .....</b>	<b>5</b>
<b>Définition des « zones humides ».....</b>	<b>5</b>
<b>Définition des cours d'eau.....</b>	<b>7</b>
<b>Réglementation en vigueur .....</b>	<b>8</b>
<b>Code de l'Environnement : .....</b>	<b>8</b>
<b>Arrêté du 29 juillet 2009 relatif au 4<sup>ème</sup> programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole .....</b>	<b>9</b>
<b>Le SDAGE Loire-Bretagne (18 novembre 2009) .....</b>	<b>9</b>
<b>Code général des impôts.....</b>	<b>9</b>
<b>Principes et organisation des inventaires .....</b>	<b>10</b>
<b>Une démarche participative à l'échelle communale .....</b>	<b>10</b>
<b>Organisation du Comité de pilotage.....</b>	<b>11</b>
 <b>DEROULEMENT DES INVENTAIRES .....</b>	 <b>12</b>
<b>Lancement de la démarche .....</b>	<b>12</b>
1. Réunion de présentation de la démarche et composition du Comité de pilotage.....	12
2. Organisation des inventaires .....	13
3. Information de la population locale.....	14
<b>Bilan des investigations de terrain .....</b>	<b>14</b>
<b>Consultation du public.....</b>	<b>15</b>
 <b>RESULTATS DE L'INVENTAIRE .....</b>	 <b>16</b>
Tableaux des indicateurs .....	16

<b>ANNEXES .....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXE 1 : Articles de presses, bulletin communal .....</b>	<b>21</b>
<b>ANNEXE 2 : Courriers à destination des trente sept exploitants agricole de la commune de Pléneuf-Val-André .....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE 3 : Restitution au comité de pilotage .....</b>	<b>30</b>
Carte générale des zones humides et cours d'eau proposés pour la restitution au comité de pilotage .....	30
Présentation des indicateurs .....	32
<b>ANNEXE 4 : Comptes rendus des réunions de présentation, publique et restitution .....</b>	<b>38</b>
<b>ANNEXE 5 : Atlas de consultation .....</b>	<b>67</b>
<b>ANNEXE 6 : Cahier de requêtes .....</b>	<b>131</b>

## Présentation du contexte

*Extrait du Guide méthodologique pour l'inventaire terrain des zones humides et des cours d'eau – pays de Saint-Brieuc (validé par la CLE du 19/12/2008).*

### **Position des zones humides dans le paysage, fonctionnalités et importance de ces milieux**

Dans le contexte armoricain (socle cristallin imperméable, pluviométrie importante), l'eau sature relativement facilement la couche de sol au dessus de la roche et permet l'installation des mécanismes biochimiques, de la flore et de la faune caractéristiques des milieux dits humides.

Ces milieux accompagnent l'émergence de l'eau puis son écoulement jusqu'à la mer où eaux douces et eaux saumâtres se mélangent.

Les **zones humides forment un corridor dans l'idéal quasi-continu le long du réseau hydrographique** qui peut, si les milieux sont préservés dans leur fonctionnement, assurer plusieurs rôles essentiels au sein des bassins-versants :

Refuge (*biodiversité*)

Soutien d'étiage (*gestion quantitative*)

Étalement des crues (*gestion des inondations*)

Blocage, piégeage de polluants (*qualité de l'eau*)

Dénitrification, dégradation des pesticides (*qualité de l'eau*)

Continuité écologique (*biodiversité, qualité des cours d'eau*)

C'est la continuité fonctionnelle de cette mosaïque de zones humides le plus souvent de dimensions modestes, mais présentes tout au long du réseau hydrographique, qui constitue l'enjeu stratégique lié à ces espaces en termes de gestion de l'eau.

**Une bonne gestion de ces milieux constitue donc un double gain en matière de flux de polluants : réduction des risques de pollution, optimisation des potentiels d'abattement.**

A l'inverse, soumis à des pressions, des aménagements ou des pratiques inadéquates (travail du sol, épandage, traitements phytosanitaires, décapage, remblai...), ces milieux, du fait qu'ils sont étroitement connectés au cours d'eau et/ou à la nappe, sont susceptibles de devenir sources de pollution des masses d'eau.

Au-delà de ces fonctionnalités, le bon état et le bon fonctionnement des zones humides en tant que telles sur le périmètre du SAGE constitueront un objectif à part entière du SAGE baie de Saint-Brieuc. Cet objectif devra être quantifié et évalué. Les outils d'inventaire proposés sont bâtis en ce sens.

## **Des inventaires de terrain nécessaires**

---

**Connaître précisément les modalités de parcours de l'eau dans le paysage** permet de mieux tenir compte de ces dernières dans les projets des collectivités, de mieux évaluer en général l'impact des activités sur le fonctionnement des bassins-versants et les masses d'eau concernées. Il faut pour cela disposer de **références homogènes pour l'ensemble du périmètre du SAGE**, à une échelle compatible avec les échelles de gestion concrète de ces espaces (parcellaires agricoles, parcellaires cadastraux).

Inventorier les zones humides et les cours d'eau a pour but de bâtir des références communes, partagées, sur des objets souvent sources de débat, d'interprétations contrastées.

Le fonctionnement même de nos bassins-versants sur socle conduit logiquement à préconiser un inventaire conjoint des zones humides et des cours d'eau, l'ensemble décrivant les parties du territoire où le paysage, les usages du sol, sont fortement marqués par la présence d'eau.

Conformément à la proposition de la commission « Qualité des Eaux et des milieux » du 1er octobre 2007, sera proposé à l'issue des inventaires comme « **zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau** » **l'ensemble des zones humides liées au réseau hydrographique des bassins-versants de la baie**, c'est-à-dire participant aux fonctions décrites plus haut.

Il peut exister des zones humides non directement connectées au réseau hydrographique. Ce sont, sur le périmètre du Sage, la plupart du temps des milieux rares (landes humides sur les crêtes de faible profondeur de sols, tourbières ponctuelles, marais arrières-dunaires...), qui constituent des habitats d'espèces d'intérêt souvent protégés ou faisant l'objet d'inventaires particuliers.

Sur le périmètre du SAGE de la baie de Saint-Brieuc, des inventaires ont parfois déjà été conduits par différents maîtres d'ouvrage (communes, bassins-versants). L'état des lieux du SAGE a montré la forte hétérogénéité de ces derniers (en termes d'échelles de travail, de méthodes, de résultats). Il ne s'agit pas de remettre systématiquement en question les inventaires déjà réalisés, mais de bâtir une **référence commune, homogène à l'échelle du périmètre du SAGE qui constitue désormais l'échelle officielle pour la préservation et la gestion durable de ces espaces**.

Ces inventaires, validés par la CLE, devront intégrer et compléter les travaux menés auparavant, clarifiant pour l'ensemble des acteurs la localisation et la délimitation de ces **espaces stratégiques pour la gestion de l'eau**.

Les communes anticipent de cette façon la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec le futur SAGE.

Il est à noter que l'obligation de prendre en compte les zones humides relève in fine des documents d'urbanisme produits par la commune.

## Définitions

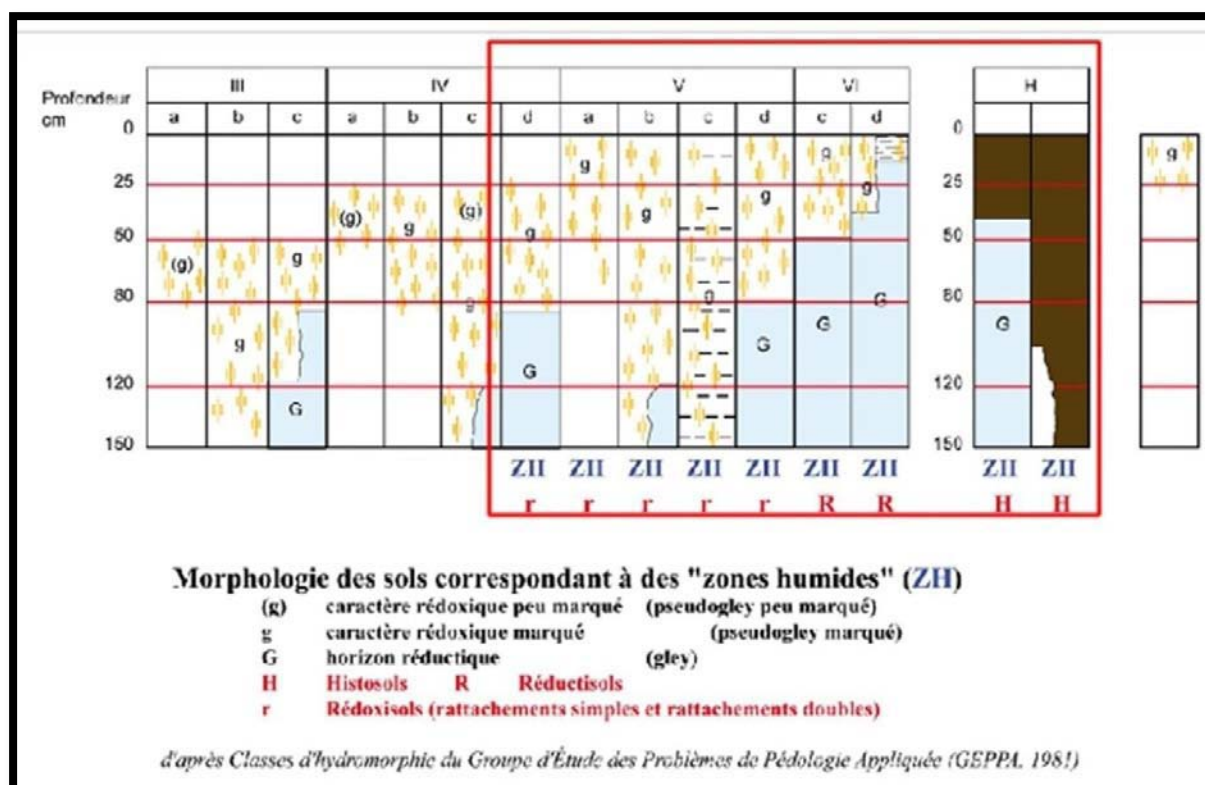
### Définition des « zones humides »

**La définition selon la loi : Article L 211-1 du Code de l'Environnement « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »**

**Article L 211-1-1** : « La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations notamment par une agriculture, un pastoralisme, une sylviculture, une chasse, une pêche et un tourisme adaptés. »

**Décret du 30 janvier 2007**, qui précise les critères d'identification des zones humides qui sont « *relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide* ».

Pour définir une zone humide, il s'agit d'appliquer **l'Arrêté du 01 octobre 2009 (modifiant l'arrêté du 24 juin 2008)** qui permet de définir les sols considérés comme humides. Ces derniers correspondent : **(fig. 1)** :



**Figure 1 :** Morphologie des sols correspondant à des zones humides  
(Extrait de l'arrêté du 1 octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement)

→ A tous les histosols (**H**) car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; Ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié.

→ A tous les réductisols (**R**) car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI (c et d) du GEPPA.

→ Aux autres sols (**r**) caractérisés par :

- des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V (a, b, c, d) du GEPPA ;
- ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IVd du GEPPA.

## Définition des cours d'eau

---

Hormis les cours d'eau classés dans le Domaine Public Fluvial, il n'existe aucune définition juridique relative aux cours d'eau. Celle-ci s'est essentiellement bâtie sur la base de la jurisprudence.

En cas de contrôle, c'est l'expertise de terrain des services en charges de la police de l'eau (DDAF et Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) qui fait foi. Ces services appliquent une grille de critères permettant de qualifier ou non la présence d'un cours d'eau.

La **Circulaire du 2 mars 2005** relative à la définition de la notion de cours d'eau apporte cependant quelques précisions :

« La qualification de cours d'eau donnée par la jurisprudence repose essentiellement sur les deux critères suivants :

- La présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou fossé creusé par la main de l'homme mais incluant dans la définition un cours d'eau à l'origine mais rendu artificiel par la suite, sous réserve d'en apporter la preuve - ce qui n'est pas forcément aisé ;
- La permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année apprécié au cas par cas par le juge en fonction des données climatiques et hydrologiques (1) locales et à partir de présomptions au nombre desquelles par exemple l'indication du « cours d'eau » sur une carte IGN(2) ou la mention de sa dénomination sur le cadastre. »

« En ce qui concerne le critère lié à l'affectation d'un cours d'eau à l'écoulement normal de l'eau et à son débit, il faut tenir compte du débit naturel du cours d'eau, et non du débit influencé par les aménagements. Ainsi le fait que le débit d'un cours d'eau soit réduit du fait de l'importance de prélèvements d'eaux superficielles ou souterraines, ou à la suite d'aménagements du bassin, ne saurait avoir pour effet d'en modifier le statut juridique et de le soustraire à l'application de la police de l'eau. »

(1) Aux termes de raisonnements à contrario démontrant qu'une ravine qui n'est alimentée par aucune source et ne reçoit que des eaux pluviales de façon intermittente ne peut constituer un cours d'eau non domanial [...].

(2) La cartographie IGN constitue une base très utile pour aider à la détermination d'un cours d'eau, mais il s'agit d'une simple présomption et elle doit être complétée par une analyse de terrain. D'une part il peut y avoir eu soit des évolutions récentes de tracé qui n'ont pas encore été enregistrées sur la carte, soit des manques, par exemple dans le cas d'une zone forestière formant écrans sur les photos aériennes. D'autre part, les écoulements non pérennes figurés sur les cartes IGN peuvent être soit des cours d'eau même s'ils s'assèchent en étiage (notamment dans le Sud de la France), soit de simples fossés ou ravines.

Cette qualification juridique de cours d'eau n'enlève évidemment rien à la nécessité de protéger l'ensemble des eaux superficielles (contrôle des rejets, mise en oeuvre des bandes enherbées pour lutter contre les pollutions diffuses, etc.).

## Réglementation en vigueur

Les cartes des cours d'eau et des zones humides « ne créent pas de nouveaux cours d'eau ni de nouvelles zones humides » : elles clarifient leur localisation. En particulier, elle ne remet pas en question les plans d'épandages dans la mesure où ceux-ci sont déjà censés tenir compte de ces cours d'eau et de l'hydromorphie des sols selon les mêmes critères.

La réglementation existante concernant les zones humides s'applique déjà sur ces espaces. L'inventaire permet seulement à ce stade d'en clarifier pour chacun la localisation.

**En cas de doute, il est fortement conseillé de prendre contact auprès de la DDTM 22 et/ou de l'ONEMA).**

### Code de l'Environnement :

L'Article L 214-1 définit la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration :

**Rubrique 3.2.2.0 :** « Les installations, les ouvrages, les digues ou les remblais, dans le lit majeur d'un cours d'eau : Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

- ☞ Autorisation, dès lors que la surface soustraite est supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup>
- ☞ Déclaration, dès lors que la surface soustraite est supérieure à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> ».

**Rubrique 3.3.1.0 :** « L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides ou de marais ; la zone asséchée ou mise en eau étant soumise à :

- ☞ Autorisation, dès lors que la zone affectée est supérieure ou égale à 1 ha
- ☞ Déclaration lorsqu'elle est comprise entre 0,1 et 1 ha »

**Rubrique 3.3.2.0 :** « Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie :

- ☞ Autorisation si la surface est supérieure ou égale à 100 ha
- ☞ Déclaration lorsque la surface est comprise entre 20 ha et 100 ha »

**Rubrique 3.2.3.0 :** « La création de plan d'eau permanents ou non est soumise à :

- ☞ Autorisation lorsque la superficie est supérieure ou égale à 3 ha
- ☞ Déclaration si la superficie est comprise entre 0,1 ha et 3 ha »

---

**Arrêté du 29 juillet 2009 relatif au 4<sup>ème</sup> programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

---

Extrait :

**4.8.1 - Prescriptions relatives aux zones humides et aux bordures de cours d'eau :**

- Le remblaiement et le drainage des zones humides (bas fonds et bords de cours d'eau...), y compris par fossé drainant, sont interdits;
- Le retournement des prairies permanentes en zones inondables est interdit;

**4.6.3 - Les sols pris en masse par le gel, inondés ou détrempés, enneigés ne permettent pas l'épandage :**

L'épandage des fertilisants quel que soit leur type est interdit sur les sols détrempés, inondés, gelés ou couverts de neige.

---

**Le SDAGE Loire-Bretagne (18 novembre 2009)**

---

Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme.

---

**Code général des impôts**

---

L'article 1395 D du Code général des impôts permet **l'exonération de la taxe foncière (à hauteur de 50%)** pour les terrains non bâtis situés dans les zones humides définies au L 211-1 du Code de l'Environnement « lorsqu'elles figurent sur une liste dressée par le maire sur proposition de la commission communale des impôts directs et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion pendant 5 ans portant notamment sur la préservation de l'avifaune et le non-retournement des parcelles ».

Cet engagement de gestion dont les modalités sont précisées dans le Décret N° 2007-511 du 3 avril 2007 « porte sur la conservation du caractère humide des parcelles ainsi que leur maintien en nature de prés et prairies naturels, d'herbages, de pâturages, de landes, de marais, de pâtis, de bruyères et de terres vaines et vagues. »

## Principes et organisation des inventaires

### Une démarche participative à l'échelle communale

L'inventaire des zones humides sur la commune de Pléneuf-Val-André a été réalisé par la Communauté de Communes Côte de Penthièvre, maître d'ouvrage du programme de bassin-versant sur ce territoire.

Ces inventaires de terrain ont été effectués selon une démarche participative associant les habitants et les élus municipaux.

La démarche participative est un gage de réussite d'une politique de préservation des milieux et des ressources qui ne peut que reposer sur les bonnes relations qu'entretiennent les acteurs avec leur environnement. [Source : *Guide méthodologique pour la conduite d'inventaires zones humides – Sage Estuaire de la Loire, 2007*].

Intégrant ce constat, la Directive Cadre sur l'Eau, demandant aux états membres d'adopter des politiques fondées sur une logique de résultats et non plus seulement de moyens, met l'accent sur la participation des acteurs locaux comme condition de réussite pour sa mise en œuvre.

Le choix de l'échelle communale découle logiquement de la volonté de mettre en place une démarche participative.

A l'échelle communale sont impliqués l'ensemble des acteurs ayant une relation concrète à ces milieux (Pêcheurs, chasseurs, randonneurs, agriculteurs et simples habitants...).

A l'échelle communale sont élaborés les documents d'urbanisme qui devront tenir compte de la présence de ces milieux. A cette échelle encore sont prises au quotidien nombre de décisions susceptibles d'impacter ces espaces, ou bien de les préserver voire de les mettre en valeur...

Les communes anticipent de cette façon la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec le futur SAGE.

Il est à noter que l'obligation de prendre en compte les zones humides relève in fine des documents d'urbanisme produits par la commune.

## **Organisation du Comité de pilotage**

---

Un groupe de travail communal rassemble les connaissances locales et permet une pré-validation à partir de l'enveloppe de référence. Ce groupe a suivi la conduite des inventaires, en a examiné et fiabilisé les résultats en participant au comité de pilotage de l'étude.

Ce groupe de pilotage comprend, conformément au guide méthodologique du SAGE :

- ⇒ Un agriculteur,
- ⇒ Un élu,
- ⇒ Un représentant d'une association de protection de la nature,
- ⇒ Un ancien (ayant la mémoire notamment de l'avant remembrement),
- ⇒ Le chargé de mission zone humide de la CdC Côte de Penthièvre.

## DEROULEMENT DES INVENTAIRES

### Lancement de la démarche

#### 1. Réunion de présentation de la démarche et composition du Comité de pilotage

La réunion du lancement de la démarche d'inventaire sur la commune de Pléneuf-Val-André a été réalisée le **lundi 30 mai 2011**.

Cette réunion a regroupé :

- le chargé de mission de la CdC Côte de Penthièvre (maître d'ouvrage du programme de bassin-versant sur ce territoire).
- L'animateur de la CLE du SAGE,
- Le maire Mr. LEBAS,
- Les membres Comité de pilotage.

La participation de la cellule d'animation de la CLE a été sollicitée afin d'expliquer la méthode et évaluer l'étendue du travail à mener.

Le comité de pilotage a été constitué des personnes suivantes :

ROLE	CIVILITE	NOM	PRENOM
Adjointe à l'urbanisme et Environnement	Madame	CHAMPALAUNE	Christiane
Agriculteur	Monsieur	GAUTIER	Bernard
Ancien ayant la mémoire des terres	Monsieur	BIGOT	Yves
Vice-président de Vivarmor Nature	Monsieur	GUILLAUME	Michel

Un compte rendu a été rédigé lors de cette réunion ([annexe 4](#)).

## 2. Organisation des inventaires

La date du démarrage des inventaires a été fixée au **mardi 21 juin 2011** par le Comité de pilotage.

Le comité de pilotage n'a pas souhaité mettre en place de sous-secteurs d'investigation avec un référent pour chaque.

En ce qui concerne la carte des cours d'eau, le Comité de pilotage a décidé que celle-ci serait réalisée en s'appuyant sur le relevé des écoulements fourni à l'occasion de l'inventaire des zones humides. Ce relevé pourra être discuté lors des réunions de restitution au comité et aux particuliers en ayant fait la requête.

Le déroulement de l'inventaire a été effectué comme suit :

- Réunion publique** d'information le **lundi 6 juin 2011**, un compte rendu a été rédigé (**annexe 4**),
- Invitation des participants et de la population à une **journée de démonstration**, le **mardi 21 juin 2011**,
- Terrain** au cours des mois de **juillet-août 2011**,
- Restitution** au comité de pilotage le **vendredi 19 août 2011**, un compte rendu a été rédigé (**annexe 4**),
- Transmission des données** au SAGE sous forme d'atlas des zones humides et cours d'eau proposées à la consultation en Mairie,
- Consultation** en Mairie du **5 septembre 2011** à 14 heure, jusqu'au **3 octobre 2011** à 14 heure, avec mis à disposition d'un carnet de requêtes,
- Retour sur le terrain** pour répondre aux diverses requêtes durant le mois d'**octobre 2011**.

### 3. Information de la population locale

La population locale a été informée à chaque étape (réunion publique, démonstration sur le terrain, consultation en mairie), par voie de presse :

- articles dans le bulletin communal ([annexe 1](#)),
- articles dans la presse locale ([annexe 1](#)),
- envoi d'un courrier aux exploitants de la commune ([annexe 2](#)).

#### Bilan des investigations de terrain

---

Les investigations de terrain se sont déroulées du 21 juin au 16 aout 2011.

Etant données les conditions météo (pluviométrie limité), la détermination de la typologie et de la circulation des réseaux d'écoulements a été difficile à apprécier, d'où certaines modification de proposition de cours d'eau après retour sur le terrain avec les riverains lors de la consultation.

Les données ont ensuite été digitalisées sous SIG.

A l'issue des investigations de terrain, un **comité de pilotage a eu lieu le vendredi 19 aout 2011**.

Lors de cette réunion, la cartographie des zones humides et des cours d'eau a été présentée.

Lors de ce comité de pilotage ont été présentées les données produites (Cf. Résultats d'inventaire et Données produites ([annexes 3.1 et 3.2](#)) :

- La carte des zones humides et des cours d'eau, commentée et comparée à l'enveloppe de référence, projeté sur l'ortho et le scan sous la forme d'un atlas,
- Les indicateurs sous forme de présentation.

Suite à cette réunion, l'atlas a été envoyé au SAGE Baie de Saint-Brieuc, accompagné d'un compte rendu de réunion ([annexe 4](#)).

## Consultation du public

---

Après validation par le comité de pilotage, les résultats sont affichés en mairie de Pléneuf-Val-André pendant un mois.

Un cahier de requêtes a été fourni afin de permettre aux personnes venues consulter l'atlas des zones humides et cours d'eau proposé, d'exprimer leur avis. Le chargé de mission s'est également rendu disponible pour répondre aux éventuelles interrogations de la population à la fin de cette consultation sur huit jours.

L'affichage de la carte des inventaires a été réalisé sur la base du parcellaire cadastral afin de permettre une bonne identification des terrains concernés et sous forme d'atlas ([annexe 5](#)).

Un article publié dans la presse locale informe le public de cet affichage ainsi qu'un courrier aux exploitants agricoles.

A la suite de cette consultation, le chargé de mission est retourné sur le terrain avec les personnes ayant émises une requête (six au total) ([annexe 6](#)), cela étalé sur huit journées.

En effet, parmi les requêtes se trouve un collectif, dit des habitants du Minihiy. En conséquence, il a dû être effectué une dizaine de retours sur ce secteur. La plupart des habitants contestent la présence de zones humides effectives « naturelles » et d'un cours d'eau sur le secteur du Minihiy.

Pour le cours d'eau, les cartes du duché de Penthièvre de 1789 (consultable sur le site des Archives Départementales du 22) où figurent déjà la présence d'un écoulement permanent sur le secteur aura permis de clore la discussion.

Pour les zones humides effectives, il a été pris comme décision, en consultation avec les riverains de conserver les zones les plus humides/hydromorphes. Le reste n'étant plus que des zones humides potentielles. En supposant que suite à l'aménagement de bassins de rétentions en amont, les inondations cesseront sur la zone en corrélation avec l'hydromorphie des sols.

Ce dossier fut assez long à instruire, plusieurs réunions en salle et sur le terrain ont été nécessaires. De nombreux courriers et appels téléphoniques ont été émis par le collectif. Lors de ces réunions étaient présents la DDTM 22, l'équipe municipale, l'animateur de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Saint-Brieuc ainsi que le collectif d'habitants.

Une solution ayant été trouvée pour chacun des habitants, l'ensemble des courriers ne sont pas joints au dossier.

**RESULTATS DE L'INVENTAIRE****Tableaux des indicateurs**

	ha	%
Surface du BV de l'Islet/Flora et Ruisseaux Côtiers	11712	100%
Surface du site cartographiée	1691	14,44%

**Zones humides**

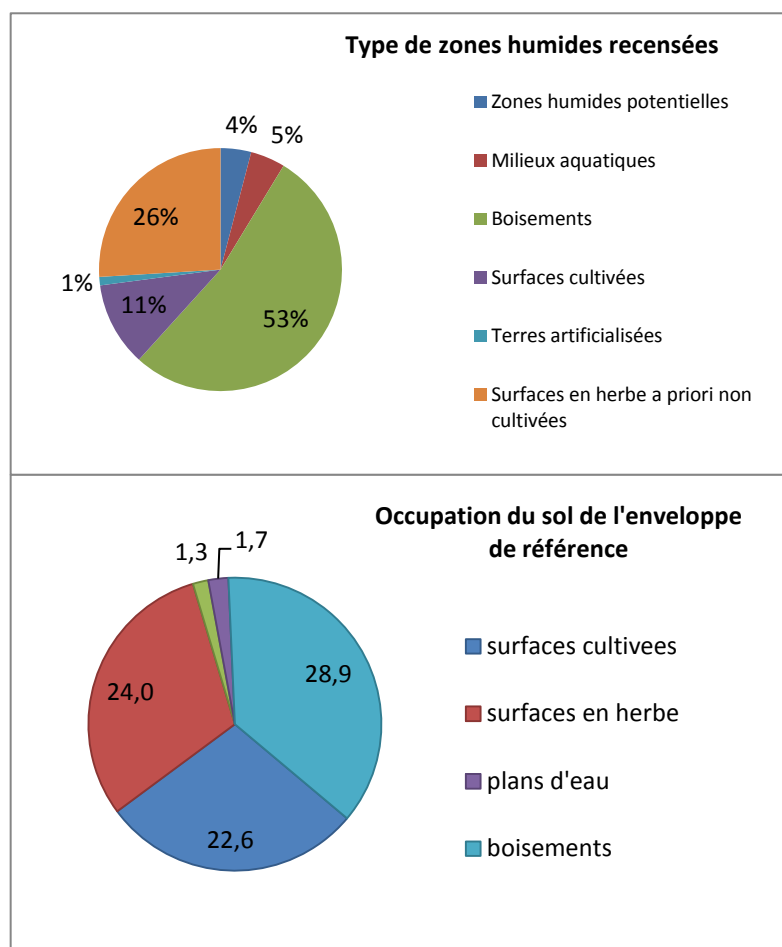
	ha	%
Surface du site	1 691	100%
Surface de l'Enveloppe de Référence	237,2	14%
Surface de zones humides	99,44	6%
Surface de ZH dans l'Enveloppe de Référence	82,2	83%
Surface de ZH à l'extérieur de l'Enveloppe de Référence	17,24	17%
	42%	

Répartition des zones humides**Par type**

	ha	%
Zones humides potentielles	3,9	3,9%
Terres artificialisées	1,1	1,1%
Terres inondables en culture	0	0,0%
Prairies inondables	0	0,0%
Terres humides en culture	10	10,1%
Prairies artificielles semi-humides ou humides	0,6	0,6%
Prairies naturelles semi-humides à humides	12,9	13,0%
Prairies humides naturelles	11,8	11,9%
Magnocariçaie	0,6	0,6%
Mégaphorbiaie	0,1	0,1%
Roselière	0,1	0,1%
Formations nitrophiles humides	3,5	3,5%
Bois humides, ripisylves	44	44,2%
Saulaie	3,2	3,2%
Bois marécageux	0	0,0%
Bois tourbeux, bois de source	0	0,0%
Peupleraie	2,9	2,9%
Plantations de résineux	0,06	0,1%
Plantations de feuillus	0,3	0,3%
Etang, retenue d'eau, mares et bordures	4,3	4,3%
Lagunes d'épuration	0,08	0,1%
Haut-Schorre	0	0,0%
Schorre	0	0,0%
	<b>99,44</b>	<b>100%</b>

**Synthèse par type**

	ha	%
Zones humides potentielles	3,88	4%
Milieux aquatiques	4,39	4%
Boisements	50,45	51%
Surfaces cultivées	10,66	11%
Terres artificialisées	1,07	1%
Surfaces en herbe a priori non cultivées	24,7	25%
Friches, landes	4,29	4%
Milieux saumâtres	0	0%
	<b>99,44</b>	<b>100%</b>



**Par rôle**

	ha	%
Emergence	42,2	42,44%
Tampon	13,57	13,65%
Etalement	43,67	43,92%
Inondable	0	0,00%
	<b>99,44</b>	<b>100%</b>

**Par faciès**

	ha	%
Dégradation par piétinement, surpâturage	0,26	0,26%
Abandon d'entretien pour les prairies	0	0,00%
Jeunes plantations de feuillus	0,45	0,45%
Jeunes plantations de résineux	0	0
En voie de fermeture	0,2	0,20%
Végétation nitrophile en sous bois	3,68	3,70%

**Parcelles drainées en plein relevé au sein de l'ER**

	ha	%
Surface du site	1691	100%
Surface de l'ER	237,2	14%
Surface de parcelles drainées dans ER	9,75	0,58%
Surface totale de parcelles drainées	50,96	3,01%

**Réseau d'écoulements****Répartition par nature d'écoulement recensés**

	m linéaire	%
Circulation permanente	14 135	32%
Circulation temporaire	8 118	18%
Écoulement ralenti/stagnant	14 467	33%
Circulation instantanée	5 302	12%
Sec	2404	5%
<b>Linéaire total (mètres)</b>	<b>44 426</b>	<b>100%</b>

**Taux de drainage**

	m/ha
Taux de drainage total (permanent et temporaire)	13,16
IGN	7,87
Cours d'eau proposé	13,16

**Répartition par types d'écoulements recensés**

	m linéaire	%
Lit naturel	11 959	27%
Lit recalibré	5 150	12%
Voie d'écoulement naturelle	229	1%
Fossé d'emmenée	4 228	10%
Fossé drainant	13689	31%
Fossé de crue	1949	4,39%
Traversée de bassin/étang	812	1,83%
Buse	5978	13,46%
Bief et déversoir	0	0,00%
Voie d'infiltration	6	0,01%
Voie d'écoulement artificialisée	0	0,00%
Connexion supposée	426	0,96%
<b>Linéaire total (mètres)</b>	<b>44 426</b>	<b>100%</b>

**Part du RE temporaire proposé en cours d'eau**

	m	%
Linéaire de cours d'eau recensé	22 253	100%
Réseau d'écoulements en circulation temporaire proposé en cours d'eau	8 118	36,48%

**Cours d'eau**

	Territoire communal	
Linéaire de cours d'eau recensé	22 253	100%
Linéaire de cours d'eau accepté	22 253	
Linéaire IGN	13 305	60%

## ANNEXES

## **ANNEXE 1 : Articles de presses, bulletin communal**

---

---

## Le comité de pilotage a tenu sa dernière réunion

Vendredi matin, se tenait à la mairie la dernière réunion du comité de pilotage, concernant l'édition des cartes des zones humides et des cours d'eau sur la commune de Pléneuf.

Ce comité de pilotage avait un rôle consultatif. L'édition de ces cartes se fait après une consultation auprès de la population de Pléneuf, auprès des agriculteurs dans un premier temps, puis auprès des Pléneuvien(ne)s. Ces cartes seront visibles en mairie à partir du 5 septembre, pour une durée d'un mois.

Ces zones humides seront intégrées, dans leur zonage et un règlement spécifique, au plan local d'urbanisme, après une vérification par la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) de la baie de Saint-Brieuc.

C'est ce même Sage qui a reçu l'ensemble des données produites en amont de la consultation. Ce travail de cartographie a été en partie effectué par Clément Poirier, technicien zones humides à la communauté de



Clément Poirier, ici au côté de Jean-Yves Lebas, maire de Pléneuf, et d'un membre du comité de pilotage, présente son travail.

communes de la Côte de Penthièvre. aujourd'hui 96 ha de la commune, et  
Ces zones humides couvrent il y a 21 kilomètres de cours d'eau.

## Zones humides. Consultation publique dès le 5 septembre

Vendredi matin, au cours d'une réunion à la mairie de Pléneuf, Clément Poirier, technicien zones humides à la communauté de communes Côte de Penthièvre, a présenté au comité de pilotage l'ensemble des données concernant les inventaires de zones humides et des cours d'eau dans la commune.

### Une surface de 5,6 %

Cette étude, menée par la communauté de communes sur l'ensemble de son territoire, a été réalisée dans le cadre de la révision du Plu et sous la supervision du Sage (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Saint-Brieuc). Ce tra-



Clément Poirier (au centre) a restitué au comité de pilotage l'inventaire des zones humides et cours d'eau dans la commune.

vail de précision et d'affinage a permis de relever une surface totale de zones humides effective de 5,6 %, soit un résultat infé-

rieur au 13,8 % prévu dans l'enveloppe de départ. Le Sage sera chargé de la validation des inventaires sur son territoire après qu'il y ait eu consultation des données produites dans chaque commune.

C'est pourquoi le maire, Jean-Yves Le Bas, et le conseil municipal convient l'ensemble de la population à venir donner son avis sur l'enveloppe des zones humides effectives et des cours d'eau relevés, à partir du 5 septembre et pendant un mois. Le maire précise qu'après validation, cette étude aura force de loi et sera intégrée au Plu pour, notamment, protéger certaines zones de toute construction.

## Zones humides. Un comité de pilotage a été mis en place



Les membres du comité de pilotage local se sont réunis, mardi, à la mairie.

Dans le cadre de la révision de son Plan local d'urbanisme, la collectivité locale a souhaité établir un inventaire exhaustif des zones humides dans la commune et y affecter un règlement spécifique. Une démarche mise en place par le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Pays de Saint-Brieuc et coordonnée par la communauté de communes Côte de Penthièvre.

### Un comité et une réunion

Pour ce faire, un groupe de travail

a été créé. Ce comité s'est réuni pour la première fois, mardi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves Lebas, maire, afin d'établir un calendrier de travail et de rencontres. Sa première mission sera de présenter aux habitants la réglementation en vigueur, la méthode employée pour la caractérisation des zones humides, le calendrier de travail et la cartographie des différentes zones.

### > Pratique

Réunion lundi, à partir de 20h, à l'hôtel de ville.

## Les zones humides indissociables de l'urbanisme

La révision du Plan local d'urbanisme (PLU) s'accompagne d'un inventaire obligatoire des zones humides situées sur le territoire. Une réunion publique était organisée lundi soir à la mairie pour présenter le but et la réalisation de cet inventaire pris en charge par la communauté de communes dans le cadre de ses actions sur les bassins-versants de la Flora, l'Islet et les ruisseaux côtiers.

« Cet inventaire ne crée pas une nouvelle réglementation mais permet de clarifier les positions des différentes zones humides du territoire municipal dans le cadre de la révision du PLU, il a déjà été réalisé sur la commune de Plurien et le sera sur les quatre autres communes du territoire intercommunal » soulignaient les deux techniciens.

« Une zone humide est définie comme une interface entre le milieu terrestre et les eaux vives. Elle joue un rôle de refuge, de soutien, d'étalement des crues, de captages des polluants, c'est un enjeu stratégique pour la qualité des cours d'eau. »



Clément Poirier, technicien zones humides de la communauté de communes, Jean-Yves Lebas, maire, Kevin Boulogne, technicien communauté de communes.

Une cartographie sera réalisée à partir des inventaires réalisés sur les communes pour permettre la protection de ces zones de tout remblai, affouillement ou constructions nouvelles.

Une présentation de la méthode d'inventaire sera faite sur terrain le mardi 21 juin à partir de 9 h.

# Révision du Plan Local d'Urbanisme et inventaire des zones humides

La réglementation  
concernant  
la révision du Plan  
Local d'Urbanisme  
impose à  
une Collectivité  
d'intégrer un  
inventaire exhaustif  
des zones humides  
présentes sur  
la Commune  
avec un zonage  
et un règlement  
spécifique.

## Ouverture d'une enquête publique

Par arrêté municipal (n°500-2011/08 en date du 5 août 2011), Jean-Yves Lebas, Maire de Pléneuf Val-André, a ordonné la mise en place d'une enquête publique pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 12 Aus et 14 Aus (partielle), la suppression de l'opération n° 14, la modification de l'article Ua 10 du règlement, la modification de l'article 2 des zones Ua-Ub-Uc du règlement et la modification de la zone 12 AUlr en 12 Aur (voir Glossaire).

A cet effet, monsieur Jean Olu a été désigné par le Tribunal Administratif de Rennes comme Commissaire-Enquêteur. L'enquête se déroulera en Mairie du 6 septembre au 7 octobre 2011, aux jours et heures habituels d'ouverture de 9h à 12h et de 14h à 17h, ainsi que les samedis de 9h à 12h. Le Commissaire-Enquêteur propose de recevoir le public en Mairie mardi 6 septembre de 9h à 12h, samedi 17 septembre de 9h à 12h, mercredi 28 septembre de 14h à 17h, samedi 1er octobre de 9h à 12h, vendredi 7 octobre 2011 de 14h à 17h. Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur la modification du PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie.

## PLU et cartographie des zones humides et des cours d'eau

A ce jour, la cartographie de ces espaces entre dans sa dernière phase : la consultation des données produites. En effet, Le Comité de pilotage communal zones humides et cours d'eau a validé les cartes produites sur la Commune. Suite à cela, l'ensemble des données ont été transmises au Schéma d'Aménagements de Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de Saint Briec, chargé de la validation des inventaires sur son territoire. Cependant, avant cette validation, une consultation des données produites est obligatoire. C'est pourquoi, Monsieur le Maire ainsi que le Conseil Municipal convient l'ensemble de la population à venir donner son avis sur l'enveloppe des zones humides effectives et des cours d'eau relevés à partir des données consultables en Mairie. Cela permettra d'organiser des retours sur le terrain pour affiner les limites des zones humides et des cours d'eau décrits. Toute requête devra être renseignée avec le nom, l'adresse, le numéro de téléphone ainsi que le numéro de parcelle et de section cadastrale concerné.

## Pratique

**Service Urbanisme  
Mairie de Pléneuf-Val-André**  
**Ouvert tous les matins  
de 8h30 à 12h  
et sur rdv l'après-midi  
02 96 63 13 05**  
**Enquête publique pour  
l'ouverture à l'urbanisation :  
en Mairie du 6 septembre  
au 7 octobre**  
**Consultation des cartes :  
Du lundi 5 septembre 14h  
au lundi 3 octobre 14h  
en mairie**

## GLOSSAIRE

*Zone 12 Aus : Rue de la Motte*  
*Zone 14 Aus : Rue des Galimènes*  
*Opération n°14 : Elargissement  
d'un chemin secteur de la  
Motte*  
*Article Ua10 : concerne la  
hauteur des constructions*  
*Modification de l'article 2  
des zones Ua-Ub-Uc (zones  
constructibles) : autorisation  
pour résidences séniors*  
*Modification de la zone 12  
AUlr (zone destinée à l'accueil  
d'équipements touristiques et  
de loisirs) en 12 Aur (zone à  
vocation principale d'habitat et  
de services)*

9 juin 2011

LE TELEGRAMME

## Zones humides. Un inventaire partagé



Jean-Yves Lebas (au centre) a présenté les atouts de ce recensement assuré par Clément Poirier (à gauche) et Kevin Boulogne de la communauté de communes.

Réglementation qui s'additionne à de nombreuses autres, notamment dans les zones littorales, le recensement et la protection des zones humides sont aujourd'hui obligatoires dans le cadre d'une révision du Plan local d'urbanisme. C'est la raison pour laquelle les élus, en partenariat avec la communauté de communes, ont procédé à ce recensement et présenté au public, lundi soir, le travail effectué par Clément Poirier, technicien.

**Un calendrier  
une cartographie**  
La définition des zones humides,

la méthode employée pour le recensement et le devenir de la cartographie des zones humides et des cours d'eau, ont été évoqués.

Les particuliers peuvent avoir accès aux documents à la mairie et surtout apporter leurs observations sur un registre.

« Il en va du bon état de l'eau sur notre territoire intercommunal », ont expliqué techniciens et élus.

### > **Pratique**

Mardi 21 juin, sortie sur le terrain pour présenter cette méthode d'inventaire.

**ANNEXE 2 : Courriers à destination des trente sept exploitants agricole de la commune de Pléneuf-Val-André**

---



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE**

Rue Christian de la Villéon– 22 400 Saint-Alban

Tél. : 02.96.32.98.90 Fax. : 02.96.32.98.91

E-mail : [accueil@cdc-cote-penthievre.fr](mailto:accueil@cdc-cote-penthievre.fr)

*Vendredi 20 mai 2011*

**Service Environnement**

Dossier suivi par Clément POIRIER

N/Réf : 60/05/2011

**Objet** : Réunion de présentation sur l'inventaire des zones humides et des cours d'eau

Monsieur,

Monsieur Lebas, Maire de Pléneuf-Val-André, et la Communauté de Communes Côte de Penthievre invitent les agricultrices et les agriculteurs exploitant des terres sur la Commune de Pléneuf-Val-André, à une réunion d'information sur la méthodologie de cartographie des zones humides et des cours d'eau dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune. Cette réunion se tiendra en présence du comité de pilotage de la Commune.

**Cette réunion aura lieu à la salle du Conseil (à la Mairie)**

**Le lundi 6 juin 2011 à 20h.**

Le but de cet inventaire est de cartographier l'ensemble des zones humides de la commune en vue de l'intégrer au futur PLU. Les zones humides seront intégrées par délibération du Conseil Municipal, après une enquête publique d'un mois. Un zonage spécifique sera alors appliqué avec un règlement spécifique visant à les protéger.

Nous comptons sur votre présence pour échanger avec vous sur le déroulement de cet inventaire.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter dès à présent Clément Poirier en charge de ce dossier à la Communauté de Communes Côte de Penthievre au 02-96-32-98-90.

Comptant sur votre participation, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de nos considérations distinguées.

Le Président  
**Joseph JAFFRES**





**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE**

Rue Christian de la Villéon– 22 400 Saint-Alban

Tél. : 02.96.32.98.90 Fax. : 02.96.32.98.91

E-mail : [accueil@cdc-cote-penthièvre.fr](mailto:accueil@cdc-cote-penthièvre.fr)

*Mardi 9 aout 2011*

**Service Environnement**

Dossier suivi par Clément Poirier

N/Réf : 34/08/2011

**Objet** : consultation inventaire des zones humides sur le territoire de Pléneuf-Val-André

Suite à la restitution des données produites au « comité de pilotage zones humides » de la Commune de Pléneuf-Val-André, une consultation des cartes sera mise en place pour une durée d'un mois en Mairie.

Cette consultation commencera le Lundi 5 Septembre à 14 heure, jusqu'au Lundi 3 octobre à 14 heure. Durant cette période, l'ensemble des zones humides effectives (en accord avec l'Arrêté du 1<sup>er</sup> Octobre 2009) sera consultable en Mairie. Un cahier de remarques sera mis à disposition. Sur celui-ci devra figurer votre Nom, Adresse et numéro de téléphone d'une part, et d'autre part les numéros de parcelles et de sections cadastrales sur lesquelles est exposée votre requête.

Il sera organisé suite à cette consultation des retours sur le terrain avec les personnes concernées, à partir du 15 octobre 2011.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter dès à présent Clément POIRIER en charge de ce dossier à la Communauté de Communes Côte de Penthievre au 02.96.32.98.90.

Vous remerciant de votre attention et de votre engagement, je vous prie d'agréer, , l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

**Joseph JAFFRES**



### **ANNEXE 3 : Restitution au comité de pilotage**

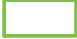



---

---

**Carte générale des zones humides et cours d'eau proposés pour la restitution au comité de pilotage**

# ZONES HUMIDES & COURS D'EAU PLENEUF-VAL-ANDRE

## Légende :

-  Grille de l'atlas
-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 187,5 375 750 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENHIÈVRE

ORTHO 2008 - C. POIRIER - AOUT 2011



## Présentation des indicateurs

# INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

COMMUNE DE PLENEUF-VAL-ANDRE

RESTITUTION

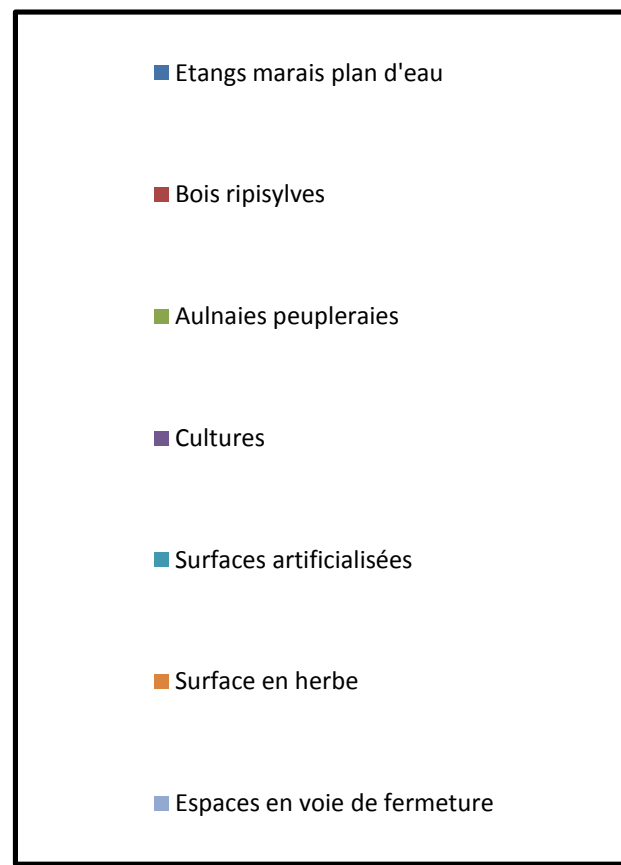
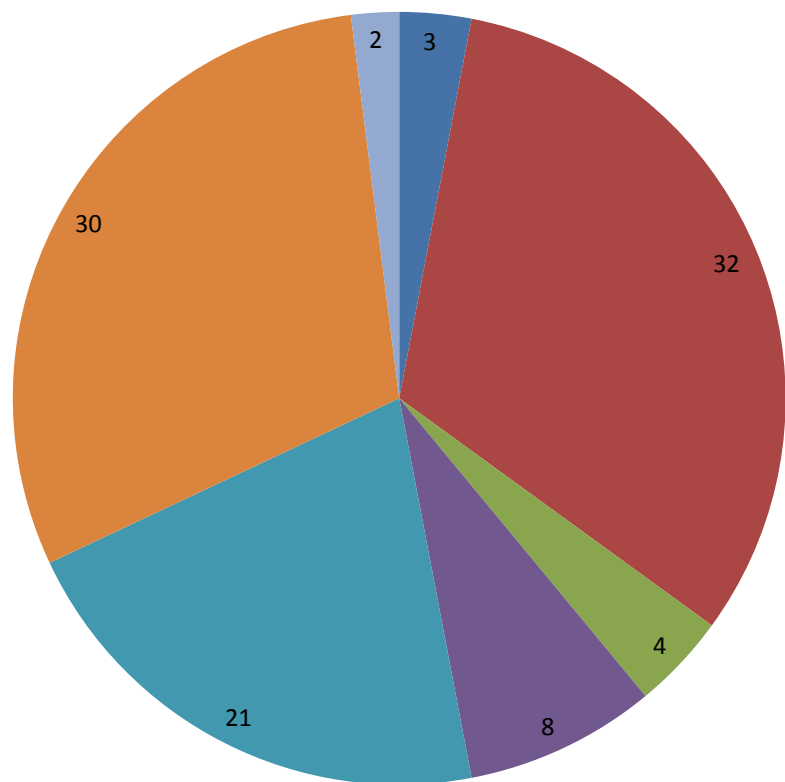


# Détails de l'enveloppe sur PVA

- **Surface de la commune : 1707 ha**
- **Surface de l'enveloppe de référence : 237 ha**

13.8% de la Commune

# Les différents types de milieux



# Conclusions

- Surface total de zones humides effectives : 95.7 ha (5.6 %)
- 20.6 km de cours d'eau (IGN =12.9 km)
- 19 anomalies dont : 3 plot de Renouée, 2 seuils (reste : passage à gué, déconnection de buse, déchets, érosion de berge...etc)
- 24 parcelles drainées
- 35 sources ponctuelles (Lavoires, captage, drain...)

# Perspectives

- Déplacement sur le terrain pour les points litigieux.
- Consultation en mairie à partir du lundi 5 septembre 2011 (14 h) pour un mois.

**ANNEXE 4 : Comptes rendus des réunions de présentation, publique et restitution**

---

---



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE

# INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

Commune de Pléneuf-Val-André

Bassin versant de « La Flora »

Réunion de lancement du comité de pilotage

Lundi 30 mai 2011



Compte-rendu

## **Etaient Présents**

- Monsieur Jean-Yves Lebas, Maire de Pléneuf-Val-André,
- Monsieur Joseph Jaffres, Président de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre,
- Madame Christiane Champalaune, Adjointe à l'urbanisme de Pléneuf-Val-André,
- Monsieur Bernard Gautier, Agriculteur à Pléneuf-Val-André,
- Monsieur Yves Bigot, Ancien de Pléneuf-Val-André,
- Monsieur Michel Guillaume, Vice-Président de Vivarmor Nature,
- Monsieur Yvon Drillet, Directeur des Services Techniques de Pléneuf-Val-André,
- Monsieur Franck Jubert, cellule d'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Baie de Saint-Brieuc,
- Monsieur Clément Poirier, chargé de mission zones humides et SIG, de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre.

## **Etaient Absents excusés**

- Monsieur Christian Lucas, Vice-président de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre, en charge de l'environnement.

## ***Accueil des participants :***

L'accueil des participants à la réunion a été fait par Monsieur Lebas, Maire de Pléneuf-Val-André.

Cette réunion réunissait le comité de pilotage, destiné à valider à l'échelle communale l'inventaire des zones humides. Ce comité de pilotage est composé :

- du groupe de travail communal composé d'un agriculteur, d'un élu, d'un représentant d'une association de protection de la nature et d'un ancien de la commune,
- du chargé d'étude de l'inventaire des zones humides, Clément Poirier,
- un représentant du groupe de travail des zones humides du SAGE, Franck Jubert.

Cette première réunion du comité de pilotage a permis de présenter la démarche, les objectifs et le déroulement de cette étude.

Dans un premier temps, Monsieur Lebas a présenté le contexte dans lequel s'effectue la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau. Il rappelle que cette réunion s'inscrit dans le déroulement légal de la démarche d'inventaire des zones humides et des cours d'eau, au regard de la législation.

Il a été rappelé que lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui s'effectue actuellement sur la commune de Pléneuf-Val-André, la Commune s'engage à protéger et préserver les zones humides, comme l'exige la réglementation en vigueur.

En effet, il est aujourd'hui interdit de remblayer ou de détruire une zone humide annexée dans un PLU. De ce fait, la commune de Pléneuf-Val-André, conformément à la réglementation sur l'eau (SDAGE Loire-Bretagne), se doit de réaliser l'inventaire des zones humides sur son territoire afin de les intégrer dans son document d'urbanisme et de définir par la suite le zonage et la réglementation s'appliquant sur ces zones.

Cet inventaire a été confié à la Communauté de Communes Côte de Penthièvre via ses actions de bassin versant Islet-Flora et Ruisseaux Côtiers.

Lors de cette réunion, Franck Jubert de la cellule d'animation de la CLE du SAGE Baie de Saint-Brieuc est venu présenter le projet de territoire de la Baie, ainsi que l'ensemble de la réglementation en vigueur pour la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur le territoire communal. Ensuite, Clément Poirier, Chargé de Mission Zones humides à la CdC Côte de Penthièvre a présenté la méthodologie employée, le territoire communal avec ses spécificités, le rôle du groupe de travail communal, le calendrier ainsi que les prochaines réunions.

## ***1. Présentation du SAGE***

La présentation de Franck Jubert est jointe en annexe. Il a détaillé les objectifs à atteindre afin de réduire les marées vertes (réduction d'au minimum 30% des flux globaux annuels d'azote à horizon dix an) ainsi que les différentes actions prévues dans le projet territorial de la Baie de Saint-Brieuc (assainissement non collectif et collectif, zones humides, méthanisation, ramassage des algues vertes, MAE-T, diagnostic foncier, etc.). Il a également précisé que la commune de Pléneuf-Val-André n'était pas à l'heure actuelle concernée par ce projet car ne faisant pas partie du territoire concerné par le « Plan de lutte contre les algues vertes ».

## ***2. Présentation de la réglementation relative aux zones humides***

La présentation de Franck Jubert est jointe en annexe. Pour une meilleure compréhension de la réglementation s'appliquant sur les zones humides, Franck Jubert a détaillé les différentes directives, lois et règlements s'appliquant sur ces milieux, en présentant les objectifs et les moyens mis en œuvre, pour atteindre un bon état écologique des cours d'eau, par :

- la Directive Européenne Cadre sur l'Eau
- la Loi sur l'eau
- le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne
- le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Baie de Saint-Brieuc.

### ***3. Présentation de la méthodologie sur la cartographie des zones humides sur le périmètre du SAGE***

La présentation de Clément Poirier, Chargé de Mission zones humides à la Communauté de Communes Côte de Penthièvre, est jointe en annexe. Il a présenté la méthode de cartographie des zones humides suivant la législation en vigueur (Arrêté du 1er octobre 2009) et des cours d'eau suivant les recommandations du SAGE. Il a également exposé les caractéristiques de l'enveloppe de référence sur Pléneuf-Val-André, le rôle de chacun des acteurs ainsi que les différentes phases de validation de l'Inventaire.

### ***4. Discussion***

Suite à ces deux présentations, un temps d'échange a eu lieu entre les participants.

Tout-d'abord, le rôle de l'assainissement non-collectif dans l'importance du flux de Nitrate arrivant dans la Baie de Saint-Brieuc a été grandement augmenté par certain membre de la réunion. Franck Jubert a alors exposé très précisément le rôle de chacun des producteurs de nitrates (Agriculteurs, Industrie, Assainissements collectifs et non-collectifs. Ce dernier étant responsable de 5 % des émissions seulement.

Question : Comment seront classés les zones humides dans le PLU ?

Il a été pré-choisi par l'assemblée de les mettre sous forme d'une trame se superposant au cadastre. En effet, cette représentation semble moins confuse que de redécouper l'ensemble des autres zonages.

Question : Une zone humide peut-elle être créée par le changement d'orientation d'un plan de gestion du pluvial (inondations répétées dans une cuvette en Centre-Ville) ?

Une zone humide n'est pas forcément une zone inondable. Néanmoins, l'apport extérieur d'eau suralimente la nappe en période de crue. Ce fait croisé avec un problème d'exutoire dû à la marée, peut provoquer un changement de classe d'hydromorphie des sols. Enfin, la topologie de ce type de milieu ne favorise pas l'extension des zones humides, car nous retrouverons, en périphérie de la zone humide effective avant aménagement que de l'hydromorphie de surface de type flacage.

## ***Perspectives***

Suite à cette réunion, la Communauté de Communes Côte de Penthièvre a présenté les différentes réunions à venir :

- Réunion Publique le 6 juin 20 h à la salle du Conseil à la Mairie de Pléneuf-Val-André,
- Présentation de la méthode sur le terrain : Mardi 21 juin devant la Mairie,
- Terrain,
- Restitution début Aout,
- Consultation en Mairie : 1 mois, suivi des retours sur le terrain,
- Validation Conseil Municipal,
- Validation CLE,
- Intégration PLU avec Zonage et Règlement, ainsi que dans le référentiel du SAGE.

## **ANNEXE 1 : Présentation du SAGE**

**ANNEXE 2** : Présentation de la Communauté de Communes



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE

# INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

Commune de Pléneuf-Val-André

Bassin versant de « La Flora »  
Réunion publique de lancement

Lundi 6 juin 2011



Compte-rendu

## **Etaient Présents**

- Monsieur Jean-Yves Lebas, Maire de Pléneuf-Val-André,
- Monsieur Joseph Jaffres, Président de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre,
- Madame Christiane Champalaune, Adjointe à l'urbanisme de Pléneuf-Val-André,
- Monsieur Bernard Gautier, Agriculteur à Pléneuf-Val-André,
- Monsieur Yves Bigot, Ancien de Pléneuf-Val-André,
- Monsieur Michel Guillaume, Vice-Président de Vivarmor Nature,
- Monsieur Yvon Drillet, Directeur des Services Techniques de Pléneuf-Val-André,
- Les Habitants et Agriculteurs de Pléneuf-Val-André conviés par courrier et voie de presse,
- Monsieur Kevin Boulogne, responsable Service Environnement, Communauté de Communes Côte de Penthièvre,
- Monsieur Clément Poirier, chargé de mission zones humides et SIG, Communauté de Communes Côte de Penthièvre.

## **Etaient Absents excusés**

- Monsieur Christian Lucas, Vice-président de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre, en charge de l'environnement.

## ***Accueil des participants :***

L'accueil des participants à la réunion a été fait par Monsieur Le Bas, Maire de Pléneuf-Val-André, puis par Monsieur Jaffres, Président de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre.

Cette réunion réunissait l'ensemble de la population invité par voie de presse (Le Télégramme, le 4 Juin 2011, *annexe 1*) d'une part, ainsi que l'ensemble des agriculteurs, ayant au moins déclaré une parcelle cultivée sur la Commune en 2009, par courrier d'autre part. Lors de cette réunion était présent également le comité de pilotage communal pour l'inventaire des zones humides.

Cette réunion publique a permis de présenter la démarche, les objectifs et le déroulement de l'inventaire des zones humides.

### ***1. Présentation du contexte et de la mise en place d'une démarche participative***

Dans un premier temps, Monsieur Boulogne a présenté le contexte dans lequel s'effectue la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

Ainsi, il a été rappelé que lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui s'effectue actuellement sur la commune de Péneuf-Val-André, la Commune s'engage à protéger et préserver les zones humides, comme l'exige la réglementation en vigueur. En effet, il est aujourd'hui interdit de remblayer ou de détruire une zone humide annexée dans un PLU. De ce fait, la commune, conformément à la réglementation sur l'eau (SDAGE Loire-Bretagne), se doit de réaliser l'inventaire des zones humides sur son territoire afin de les intégrer dans son document d'urbanisme et de définir par la suite le zonage et la réglementation s'appliquant sur ces zones.

Cet inventaire a été confié à la Communauté de Communes Côte de Penthièvre via ses actions de bassin versant Islet-Flora et Ruisseaux Côtiers.

## ***2. Présentation de la réglementation, du calendrier, de la méthode, du future zonage et règlement, des aides ainsi que le contexte sur la Commune de Plurien***

La présentation de Clément Poirier est jointe en *annexe 2*. Pour une meilleure compréhension de la réglementation s'appliquant sur les zones humides, Clément Poirier a détaillé les différentes directives, lois et règlements s'appliquant sur ces milieux, en présentant les objectifs et les moyens mis en œuvre, par :

- la Directive Européenne Cadre sur l'Eau
- la Loi sur l'eau
- le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne
- le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Baie de Saint-Brieuc.

Ensuite, il a été question du déroulement de la démarche avec les différentes dates butoirs : la principale étant la consultation des productions, avec registre de requêtes, en mairie durant le mois d'Aout.

La méthode d'inventaire, avec les différents critères propres au SAGE Baie de Saint Brieuc, a été exposée. L'enveloppe de référence, ainsi que l'occupation du sol de celle-ci, a également été présentée. Enfin, plusieurs types de zonages et règlements pour les zones humides ont été proposés avec les différents types d'aides (exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)).

### **3. Discussion**

Suite à ces deux présentations, un temps d'échange a eu lieu entre les participants.

Question : Est-ce que l'inondation répétée d'une zone peut induire la création d'une zone humide effective ?

Une zone humide n'est pas une zone inondable, tout comme la réciproque. En effet, malgré quelques paramètres en commun, elles ne sont pas définies de la même façon : une zone régulièrement inondée peut donc ne pas être considérée comme humide au titre de l'Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Question : Comment seront classées les zones humides sur les PLU une fois l'inventaire réalisé ?

Elles pourront être classées en zones naturelles humides. Toutefois, un classement en zone AU ou U est possible avec la mention : « L'urbanisation de la parcelle est possible sans porter atteinte à la zone humide. ». Seules les zones humides effectives seront classées.

Question : Quels impacts sur les constructions en zone Agricole ?

Le zonage ou trame interdira toutes nouvelles constructions en zone humide.

Question : Quels impacts sur les cultures en zones humides ?

Actuellement aucune contrainte ne sont prévues, si ce n'est l'application déjà existante de la Directive Nitrate.

Question : Est-il possible d'accompagner le technicien sur son terrain ?

Le diagnostic « à la parcelle » étant souvent erroné, après la consultation en mairie, des retours sur le terrain seront organisés avec les personnes ayant émis une requête.

## ***Perspectives***

A la fin de la réunion, l'ensemble des participants a été invité pour une présentation de la méthode sur le terrain : Lundi 9 mai, devant la Mairie.

Enfin, la Communauté de Communes Côte de Penthièvre a présenté les différentes réunions à venir :

- Terrain,
- Restitution début juillet,
- Consultation en Mairie : 1 mois, suivi des retours sur le terrain,
- Validation Conseil Municipal,
- Validation CLE,

Intégration PLU avec Zonage et Règlement, ainsi que dans le référentiel du SAGE.

**ANNEXE 1** : Article de presse du Vendredi 29 Avril 2011, Ouest France et Bulletin Municipal

**ANNEXE 2** : Présentation de la Communauté de Communes



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE

# INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

Commune de Pléneuf-Val-André

Bassin versant de « la Flora et du Nantois »  
Réunion de restitution au comité de pilotage

Vendredi 19 aout 2011



Compte-rendu

## **Etaient Présents**

- Monsieur Jean-Yves Lebas, Maire de Pléneuf-Val-André,
- Monsieur Joseph Jaffrès, Président de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre,
- Madame Christiane Champalaune, Adjointe à l'urbanisme de Pléneuf-Val-André,
- Monsieur Bernard Gautier, Agriculteur à Pléneuf-Val-André,
- Monsieur Yves Bigot, Ancien de Pléneuf-Val-André,
- Monsieur Michel Guillaume, Vice-président de Vivarmor Nature,
- Monsieur Yvon Drillet, Directeur des Services Techniques de Pléneuf-Val-André,
- Monsieur Clément Poirier, chargé de mission zones humides et SIG, de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre.

## **Etaient Absents excusés**

- Monsieur Kevin Boulogne, Responsable du Service Environnement de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre.

## ***Accueil des participants :***

L'accueil des participants à la réunion a été fait par Monsieur Lebas, Maire de Pléneuf-Val-André.

Cette réunion réunissait le comité de pilotage, destiné à valider à l'échelle communale l'inventaire des zones humides. Ce comité de pilotage est composé :

- du groupe de travail communal composé d'un agriculteur, d'un élu, d'un représentant d'une association de protection de la nature et d'un ancien de la commune,
- du chargé d'étude de l'inventaire des zones humides, Clément Poirier,

Cette dernière réunion du comité de pilotage a permis de présenter l'ensemble des données produites lors de la cartographie des zones humides et des cours d'eau de la Commune de Pléneuf-Val-André.

Dans un premier temps, Monsieur Poirier a rappelé le contexte dans lequel s'effectue la réalisation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau.

Ainsi, il a été rappelé que lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui s'effectue actuellement sur la commune de Pléneuf-Val-André, elle s'engage à protéger et préserver les zones humides, comme l'exige la réglementation en vigueur. En effet, il est aujourd'hui interdit de remblayer ou de détruire une zone humide annexée dans un PLU. De ce fait, la commune de Pléneuf-Val-André, conformément à la réglementation sur l'eau (SDAGE Loire-Bretagne), se doit de réaliser l'inventaire des zones humides sur son territoire afin de les intégrer dans son document d'urbanisme et de définir par la suite le zonage et la réglementation s'appliquant sur ces zones.

Cet inventaire a été confié à la Communauté de Communes Côte de Penthièvre via ses actions de bassin versant Islet-Flora et Ruisseaux Côtiers.

## ***1. Présentation des données***

Une courte présentation a été projetée (Annexe 1), elle reprenait l'ensemble des données produites en les chiffrant.

## ***2. Présentation des cartes***

Après cela, l'ensemble des données a été présentées sous forme de « Dalles » au 1 : 5 000<sup>ème</sup> .

Toutes les propositions de cours d'eau et de zones humides effectives faites par le chargé d'étude, ont été motivées et argumentées. L'intérêt pour l'ensemble des cartes a été très fort, en effet, plusieurs zones ont été définies pour des retours sur le terrain fixés au mardi 30 Aout 2011 avec l'ensemble du comité de pilotage. L'ensemble des cartes présentées lors de cette réunion est joint en Annexe 2.

## ***3. Remarques émises lors de la réunion quant aux zones humides et cours d'eau :***

- **Yvon Drillet (DST)** : l'opération 24 (Pont Cagnoux) "pourrait se réaliser plus facilement" presque sans toucher la zone humide (voie de contournement de Pléneuf par Pont Cagnoux), auparavant, cette voie était totalement en zone humide, plus maintenant :

*Il faudrait un peu plus décaler le projet sur le terrain de foot, car la zone humide décrite en A512 est une des deux sources du Nantois, elle a déjà été très impactée par le parking et le stade...*

- **Yvon Drillet (DST)** : tout aménagement en sortie d'agglomération sur la RD 58 vers Saint-Alban après le cloître se ferait en zone humide (sauf le futur giratoire qui n'est pas concerné par la ZH) :

*Il y a un cours d'eau dans le fossé collé à la route. En plus de la destruction de zones humides, il y aura destruction/recalibrage de lit mineur (déclaration obligatoire, l'autorisation est à 100 m), donc pour ce cas, ce sera une demande d'autorisation, je pense.*

« Extrait de réglementation sur le busage :

Les busages de cours d'eau constituent une modification du mode d'écoulement des eaux, soumis à procédure administrative selon le Code de l'Environnement. Ils font parties des opérations susceptibles d'être soumises à procédure de déclaration ou d'autorisation. Les rubriques de la nomenclature concernées par les busages de cours d'eau sont les suivantes :

3.1.3.0 – Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

supérieure ou égale à 100 m : Autorisation

supérieure ou égale à 10 m mais inférieure à 100 m : Déclaration

3.1.2.0 – Installations ou ouvrages conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur\* d'un cours d'eau, à l'exclusion des protections ou consolidation de berges :

sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : Autorisation

sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : Déclaration

3.1.1.0 – Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues : Autorisation

3.1.5.0 – Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :

destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères : Autorisation

dans les autres cas : Déclaration

En résumé, la mise en place d'une buse dans un cours d'eau est au moins soumise à déclaration quelle que soit sa longueur, alors que la mise en place d'un pont n'est soumise à déclaration qu'à partir d'une longueur de 10 mètres. »

- **Yvon Drillet (DST)** : pourra-t-on réaliser des aménagements en zones humides avec des mesures compensatoires ou faudra t il que le projet soit classé d'utilité publique ? ou le fait qu'il soit inscrit au PLU approuvé sera t il suffisant ?

*Actuellement : Il faut que vous prouviez l'intérêt et que c'est le seul endroit possible pour votre projet auprès de la DDTM. Faire un dossier Loi sur l'eau avec mesures compensatoires d' au moins 200 % de la surface de zones humides détruites (chemin d'accès et construction), le seuil de déclaration est de 1000 m², le seuil d'autorisation est de 1 ha, mais le Préfet refuse systématiquement les autorisations, si le projet n'est pas d'intérêts publics.*

*Après le PLU, et l'approbation du SAGE, il faudra se reporter au règlement du PLU qui précisera les actions possibles sur ces espaces. Le règlement du PLU devra être en compatibilité avec le SDAGE qui n'autorise les destructions qu'après vérification de l'intérêt général du projet et qui impose des mesures compensatoires ou contre-partie.*

*Attention : les seuils sont applicable à une personne physique ou moral, pas à une parcelle ou à une zone. Pour l'ensemble de vos travaux sur les parcelles municipales, le seuil total est de 1 ha.*

- **Yvon Drillet (DST)** : dans la rue des Galimènes, il y avait une zone humide assez importante et maintenant il ne reste qu'une partie de terrain en bord de voie (c1264 bouquet JP) ?

*L'ensemble de la zone n'est pas humide (sondages réalisés). De plus, le fossé sortant du lavoir est un « Fossé d'emmené », donc pas drainant.*

- **Yvon Drillet (DST)** : la parcelle "Denis" classée boisée (en face les services techniques reste en grande partie en zone humide mais moins qu'auparavant ?

*On a fait le tour avec Chantal Tranchant, et tout le reste est remblayé, par contre le bois est entièrement humide.*

- **Yvon Drillet (DST)** : sur secteur de la step s'assurer cours d'eau et une parcelle reste humide en face de la step.

*Le responsable des réseaux de la ville a été questionné, et d'après lui, ce ruisseau (qui a un fort débit en hiver et un étiage très sévère l'été) débouche bien dans le Minihy.*

- **Yvon Drillet (DST)** : au niveau du chemin de Lesquen, pour la desserte de la zone future d'urbanisation, la zone humide est moins importante, de fait, il sera plus facile de créer une voie de desserte par l'ouest du chemin

*Oui, à cet endroit, le petit ruisseau est busé jusqu'à sa sortie au niveau du casino, il ne subsiste plus de zones humides effectives.*

- **Yvon Drillet (DST)** : la zone humide du Guémadeuc a sérieusement réduit; il faudra que l'on soit certain que les terrains de l'autre côté de la voie ne sont pas en zone humide, mais il faut que l'on soit très clair par rapport aux questions et remarques inévitables du collectif dans ce secteur.

*Pour l'arrière de la salle, l'ensemble a été remblayé, c'était un marais (d'après Monsieur Bigot).*

- **Yvon Drillet (DST)** : la zone humide du bignon, point qui leur semble important, la zone humide a en grande partie disparu, or, cette zone reste inondable, et pas seulement par la mer, on peut difficilement dire qu'une zone est inondable et qu'elle n'est pas humide (d'autant plus par rapport au collectif qui aura du mal à avaler ce principe !). Dans leur dossier d'incidence loi sur l'eau aire de carénage, ils ont pris pour principe que la zone pouvait être inondée (par la mer certes, mais ça reste la conjugaison des deux phénomènes, mer-pluie).

*Cette zone est totalement remblayée.*

- **Yvon Drillet (DST)** : les réservations (dessertes zone 2aus de la zone au dessus de Dahouët sous la Princelle) 28 et 11, se trouvent dans une zone humide.

*En effet, il va falloir décaler les routes, et faire attention aux bassins d'eaux pluviales.*

- **Yvon Drillet (DST)** : les zones Xinthia : « grand hôtel et la grève de Nantois », sont inondables par la mer : doit-on les rajouter en zone humide ? Ou cela n'a t il rien à voir

*Cela n'a rien à voir, ce n'est pas une dune pour le grand hôtel. Par contre, pour la grève du Nantois, les caractéristiques de terrain humide ne se retrouvent pas (sol et/ou végétation).*

- **Monsieur Bigot** : le ruisseau derrière le Leclerc s'appelle le ruisseau du saint père.

*Remarque prise en compte*

- **Monsieur Bigot** : le ruisseau tout au Nord-est de la commune s'appel « le ruisseau de la coulée de la vieille-ville ». De plus, il lui semble que le bois en E11 soit humide. Enfin, la source du Nantois est située dans le bois plus haut que sur la carte.

*Remarques prisent en compte.*

- **Monsieur Bigot et Monsieur Gautier** : En I9, ils leurs semblent que le bois humide soit connecté avec le centre équestre via les parcelles agricoles.

*Remarque prise en compte.*

- **L'assemblée** : En H3, s'assurer de l'absence de zone humide au lieu dit : La Mare.

*Remarque prise en compte.*

#### **4. Perspectives**

Suite à cette réunion, un retour sur le terrain a été organisé le mardi 30 aout 2011 au matin. L'ensemble des corrections ont été reportées sur l'atlas de consultation du public. Aucune modification n'a revu à la baisse l'emprise des zones humides ou des cours d'eau sur le territoire communal.

Il a été prévu de commencer la consultation en Mairie à partir du Lundi 5 septembre 2011 pour une durée d'un mois. Sera invité à cette occasion l'ensemble de la population via les journaux communaux (PVA Magazine) et locaux (Ouest France, Télégramme et Penthièvre), ainsi que l'ensemble de la profession agricole de la commune par voie postale (comme lors de la Réunion Publique).

Tout cela sera mis en place après accord de la cellule d'animation de la CLE du SAGE de la Baie de S<sup>t</sup> Briec.

**ANNEXE 1 : Présentation des indicateurs (en PDF)**

**Annexe 2** : Ensemble des cartes présenté (en PDF).





**ANNEXE 5 : Atlas de consultation**

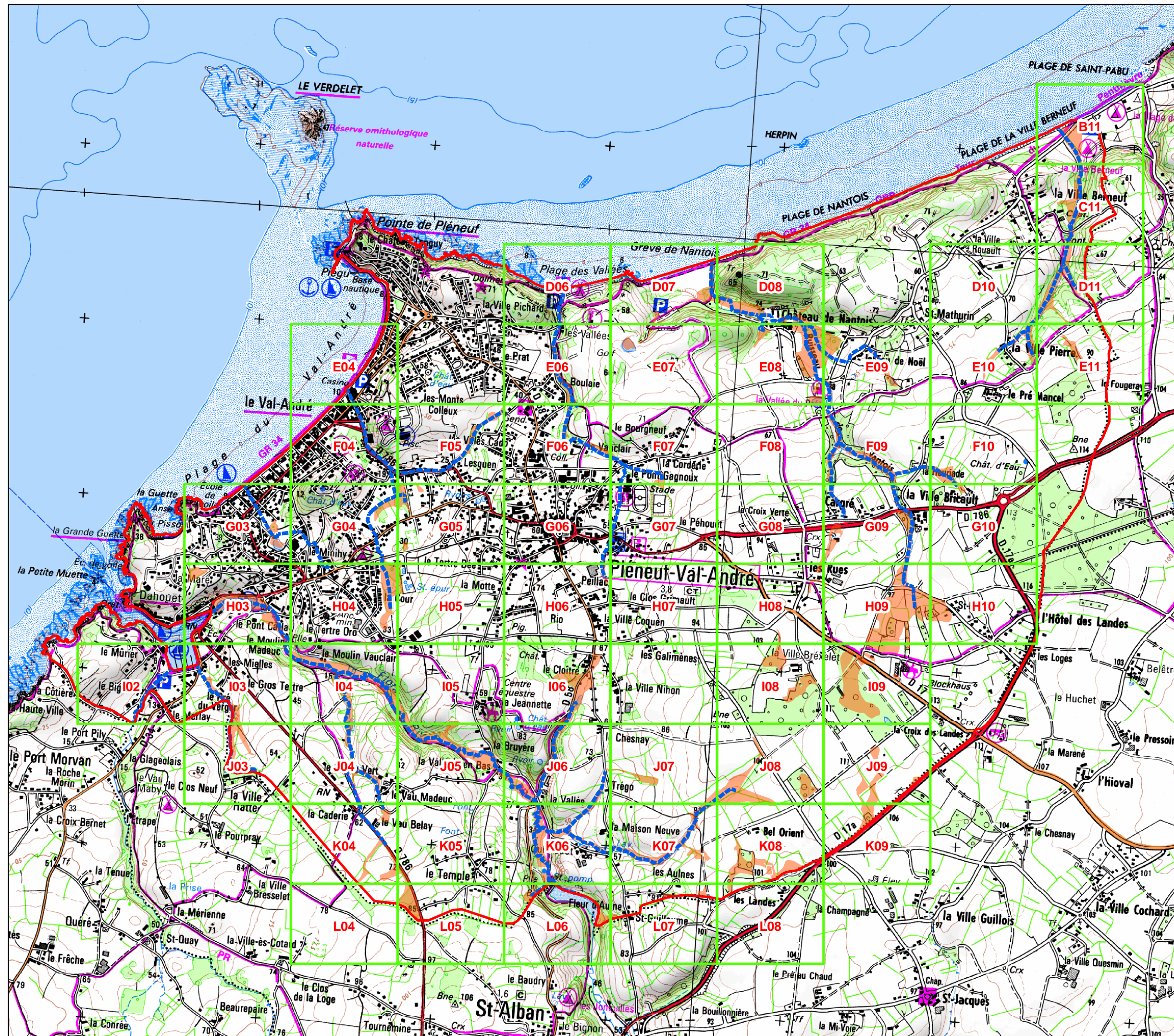
---

---

# ZONES HUMIDES & COURS D'EAU PLENEUF-VAL-ANDRE

## Légende :

-  Grille de l'atlas
-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées






COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE

SCAN 2008 - C. POIRIER - AOUT 2011

**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**

# DETAILS DE LA DALLE B11

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIVÈRE

CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011




**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**





# DETAILS DE LA DALLE D06

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



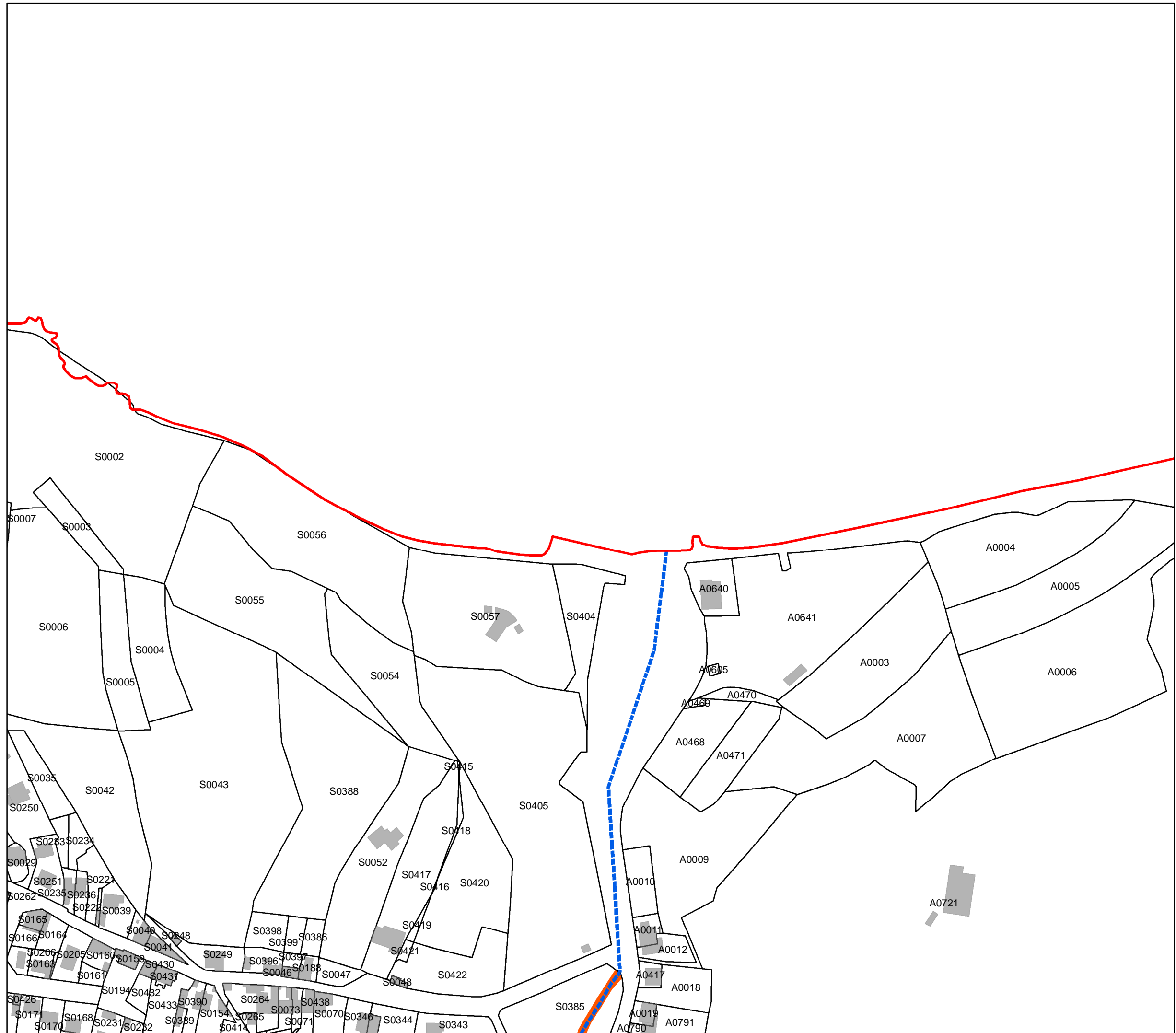
0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**CÔTE DE PENTHIVÈRE**




CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011

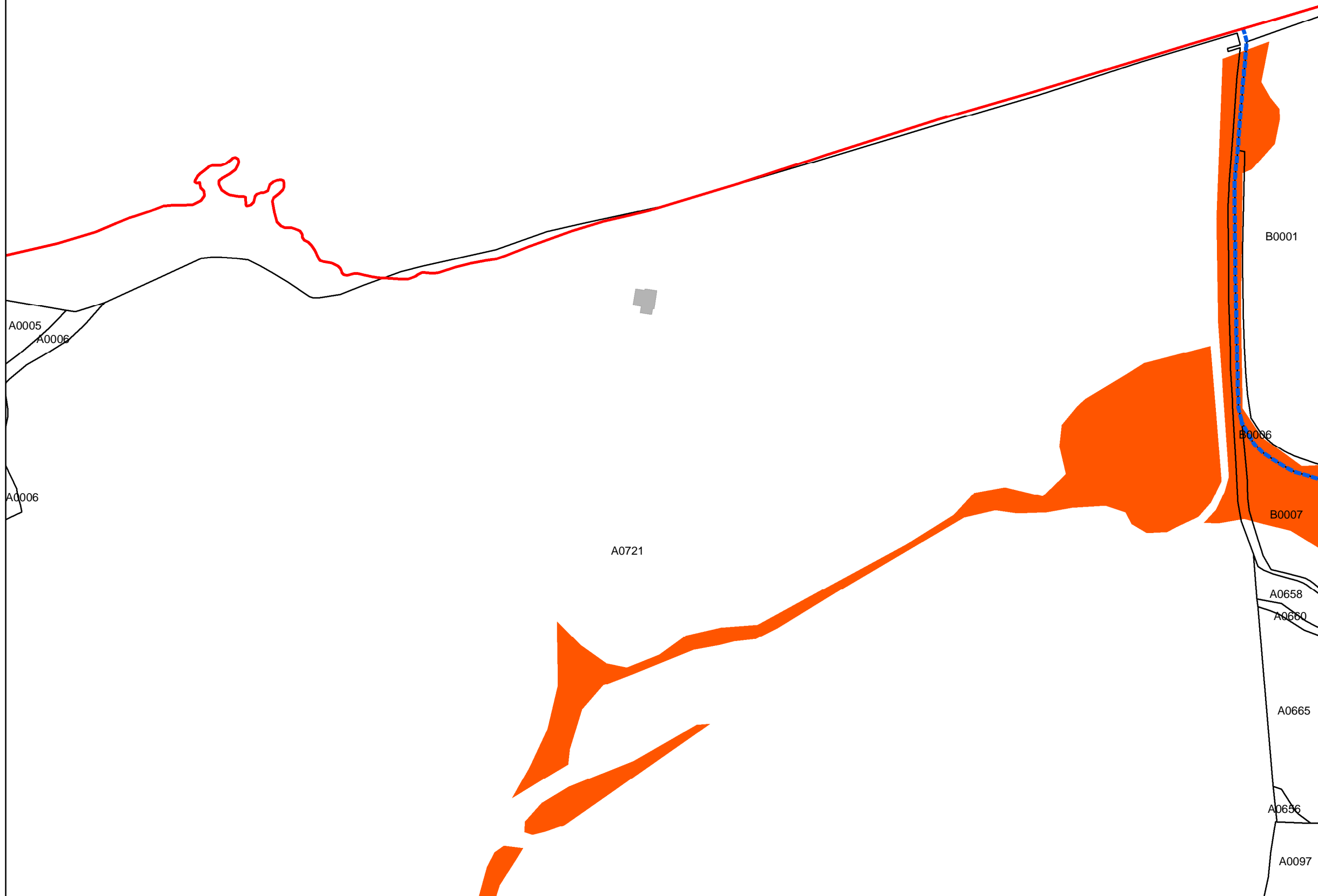
**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**



# DETAILS DE LA DALLE D07

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres






COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE

CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011

**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**

# DETAILS DE LA DALLE D08

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE

CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011




**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**





# DETAILS DE LA DALLE D11

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



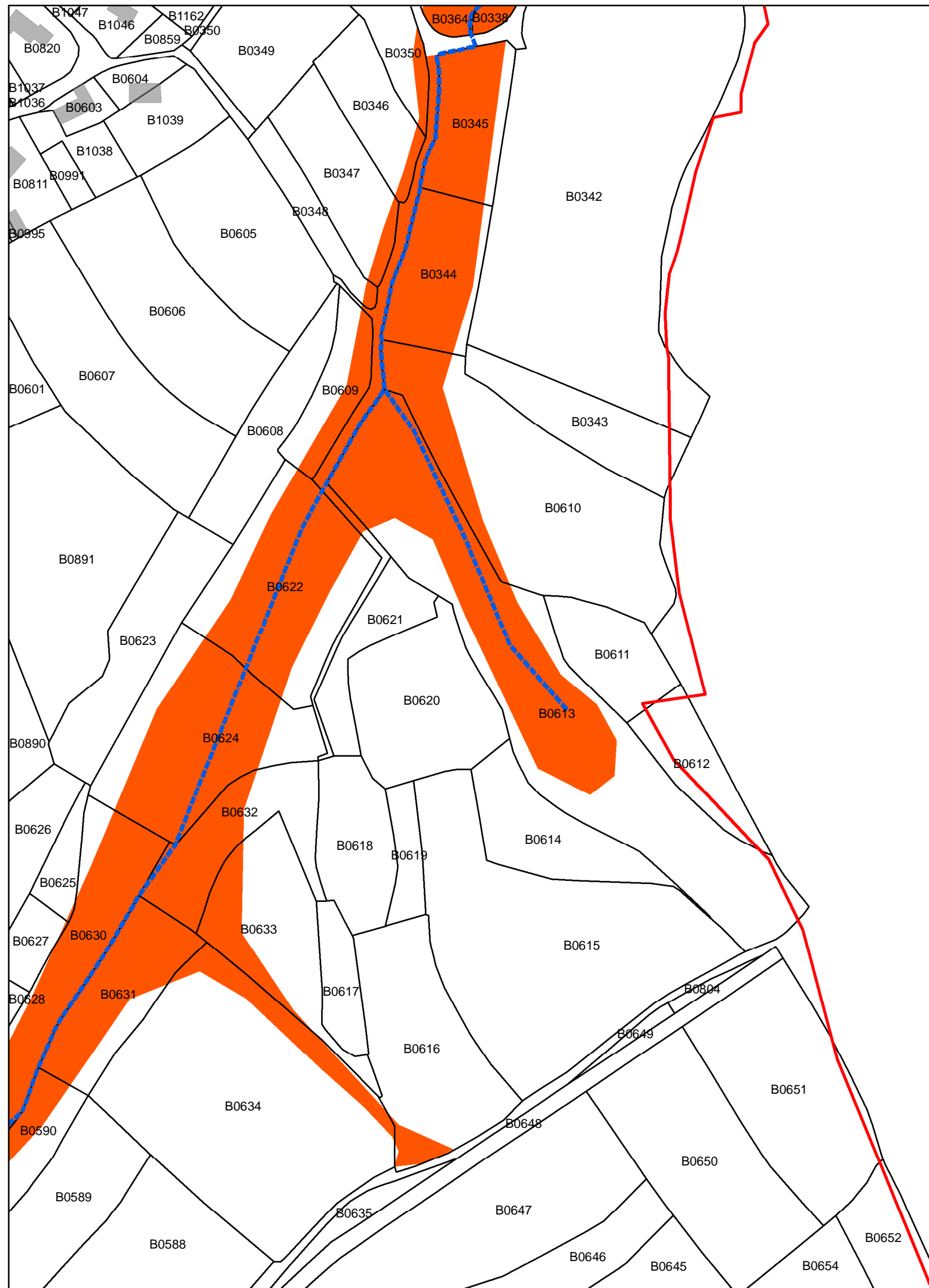
0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE

CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011




**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**





# DETAILS DE LA DALLE E06

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈRE




CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011

**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**



# DETAILS DE LA DALLE E07

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



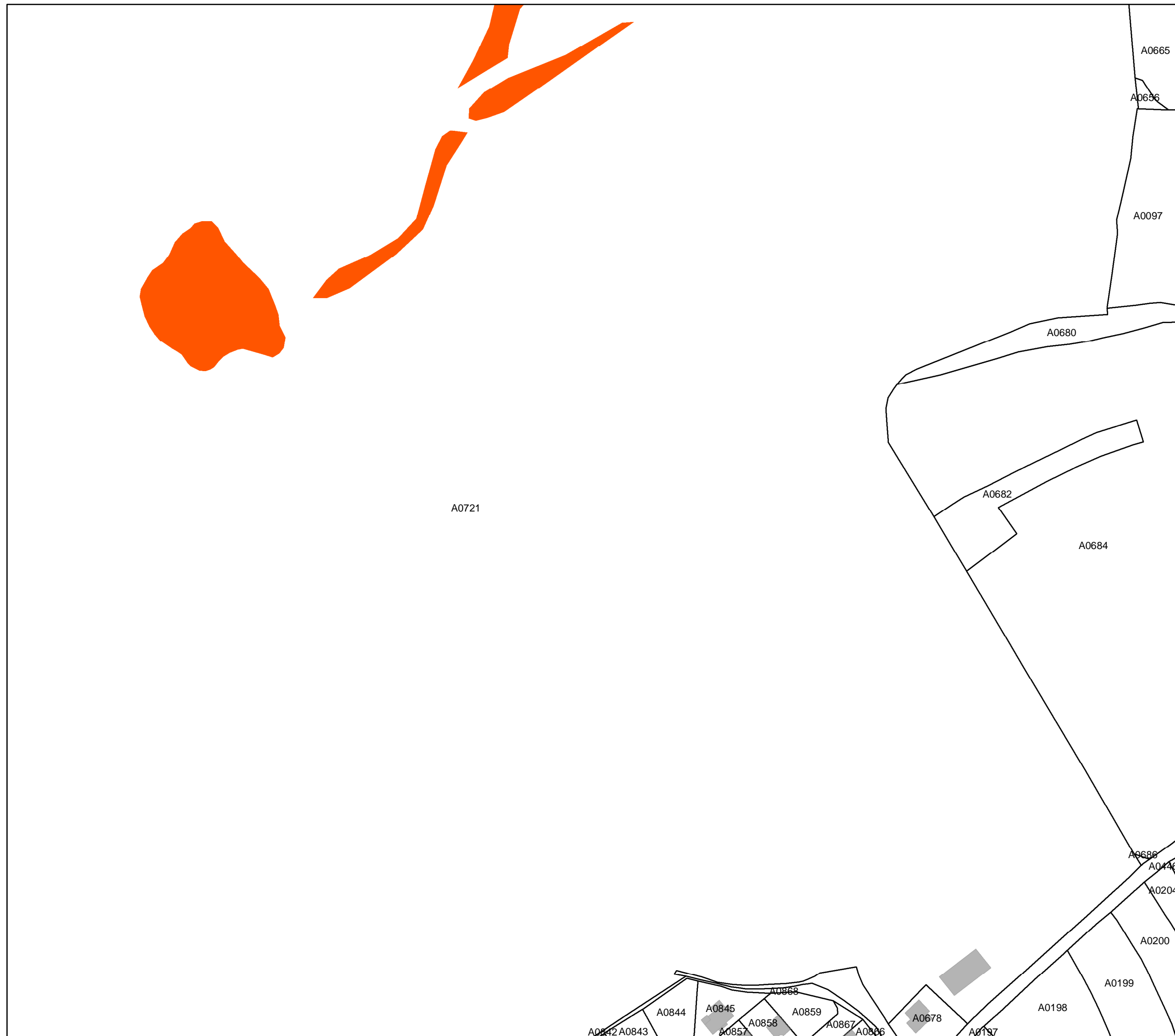
0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE




CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011

**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**



# DETAILS DE LA DALLE E08

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE




CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011

**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**



# DETAILS DE LA DALLE E09

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



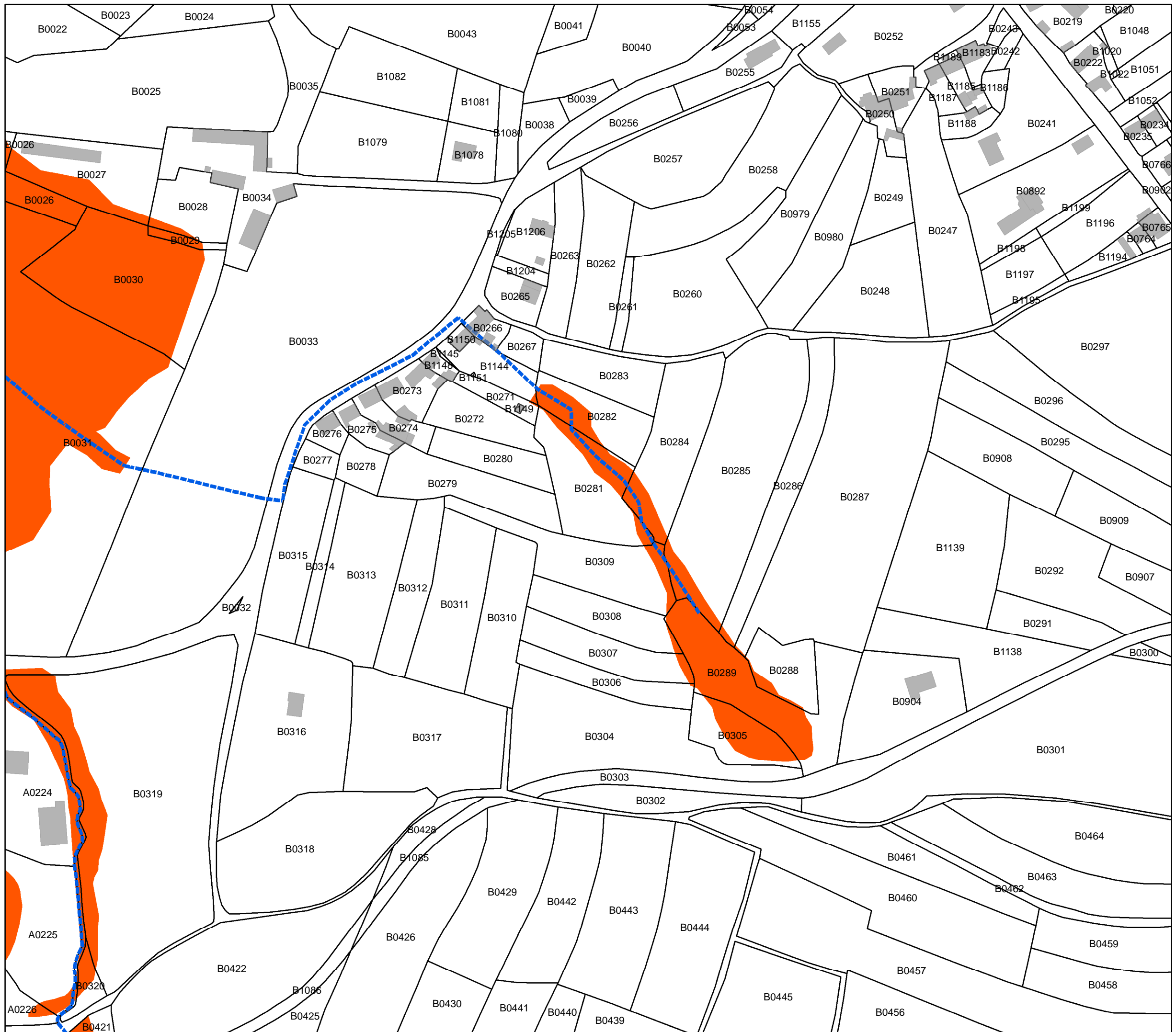
0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIEVRE




CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011

**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**



# DETAILS DE LA DALLE E10

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



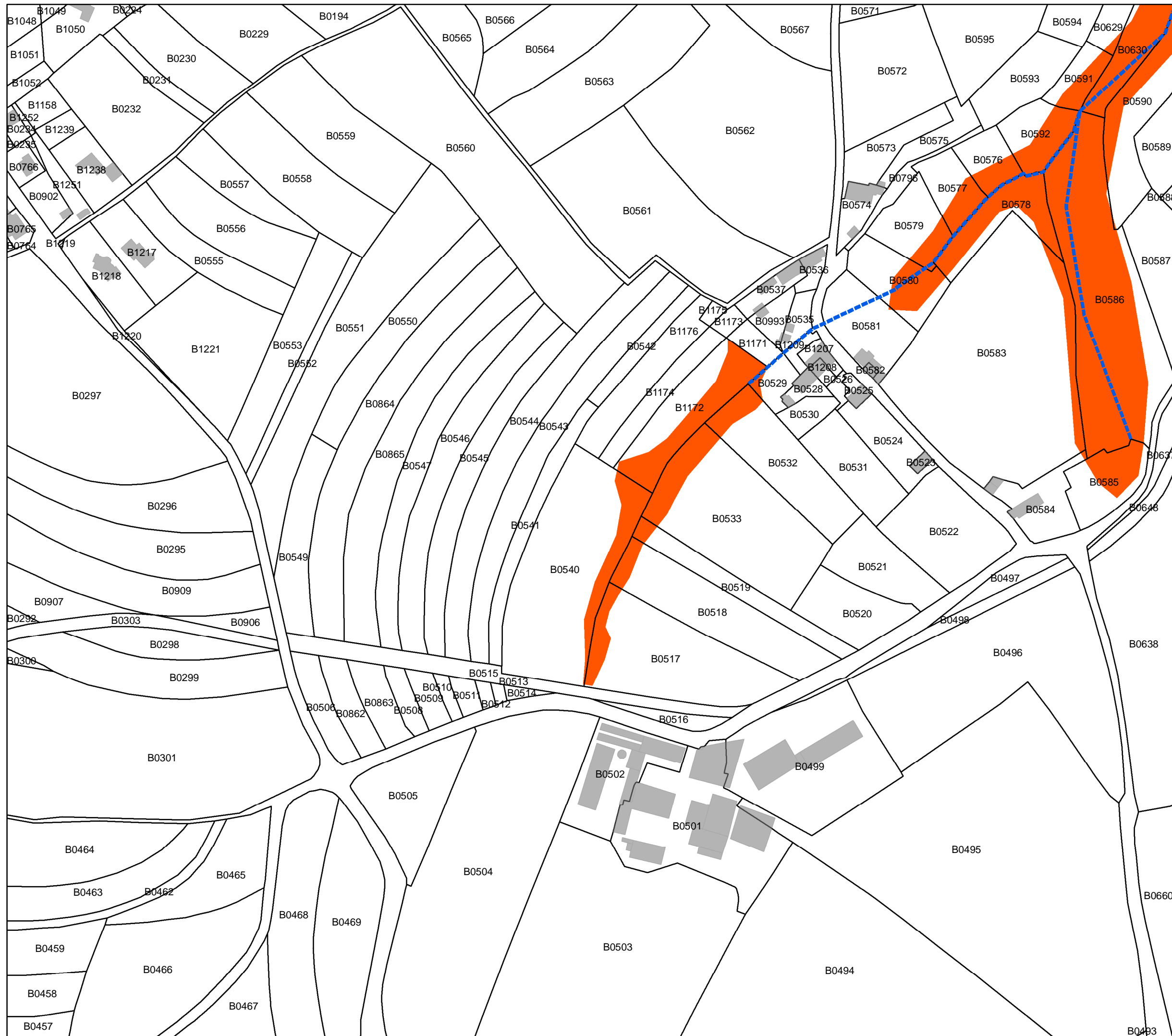
0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE




CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011

**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**



# DETAILS DE LA DALLE E11

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE

CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011



**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**












# DETAILS DE LA DALLE F08

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE




CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011

**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**



# DETAILS DE LA DALLE F09

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE

CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011




**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**

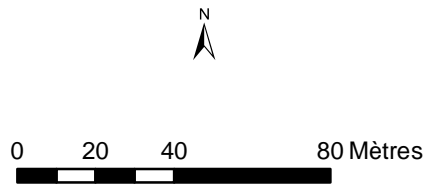




# DETAILS DE LA DALLE G03

## Légende :

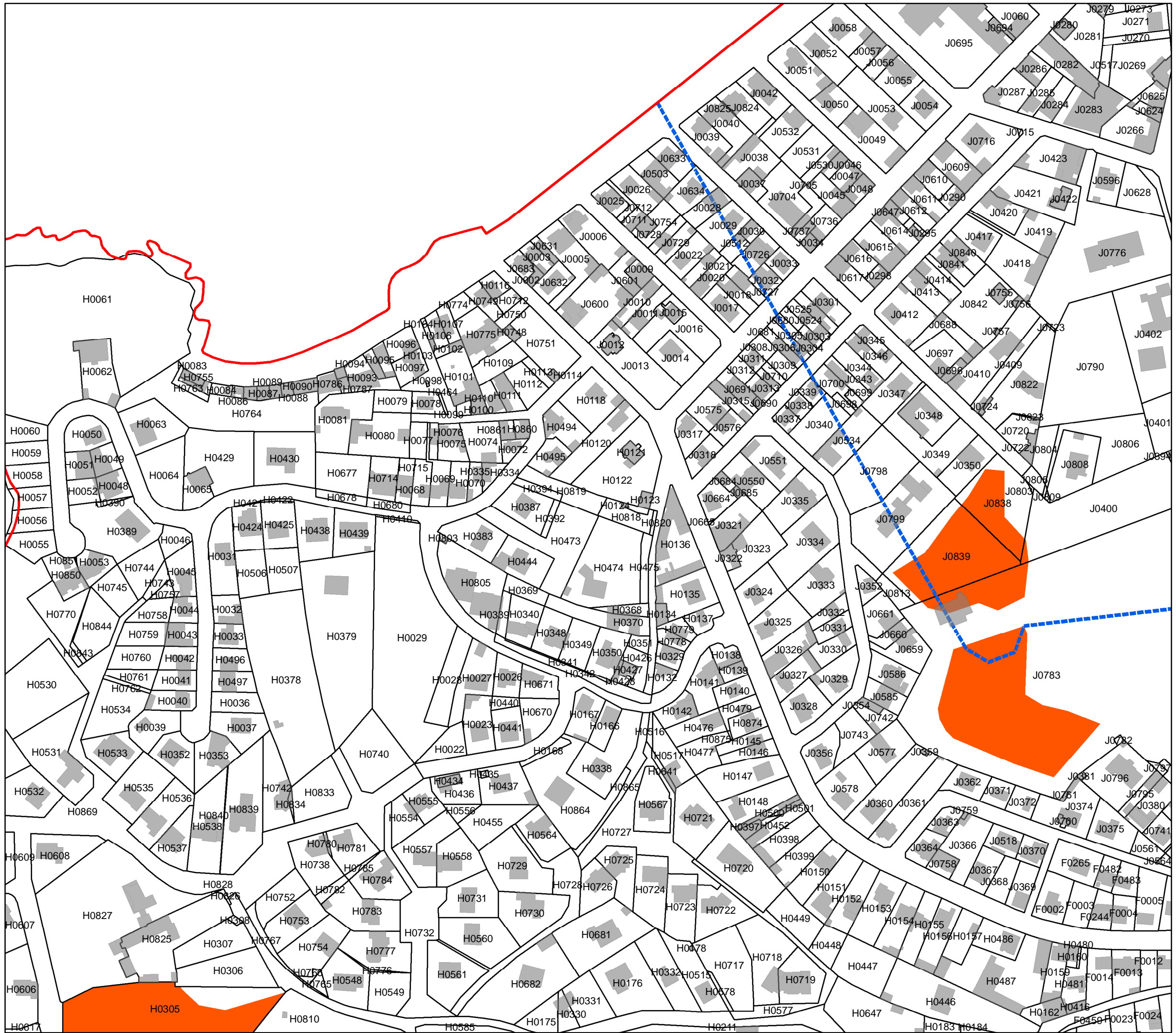
-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIVÈRE




CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011

**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**



# DETAILS DE LA DALLE G04

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIVÈRE




CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011

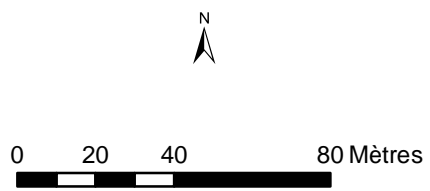
**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**



# DETAILS DE LA DALLE G05

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHÈVRE




CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011

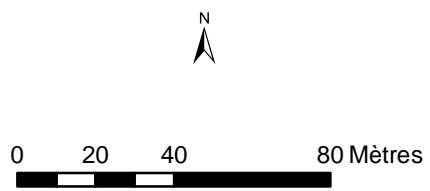
**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**



# DETAILS DE LA DALLE G06

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHÈVRE




CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011

**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**



# DETAILS DE LA DALLE G07

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈRE

CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011

**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**










# DETAILS DE LA DALLE G10

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE




CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011

**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**



# DETAILS DE LA DALLE H03

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈRE




CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011

**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**



# DETAILS DE LA DALLE H04

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



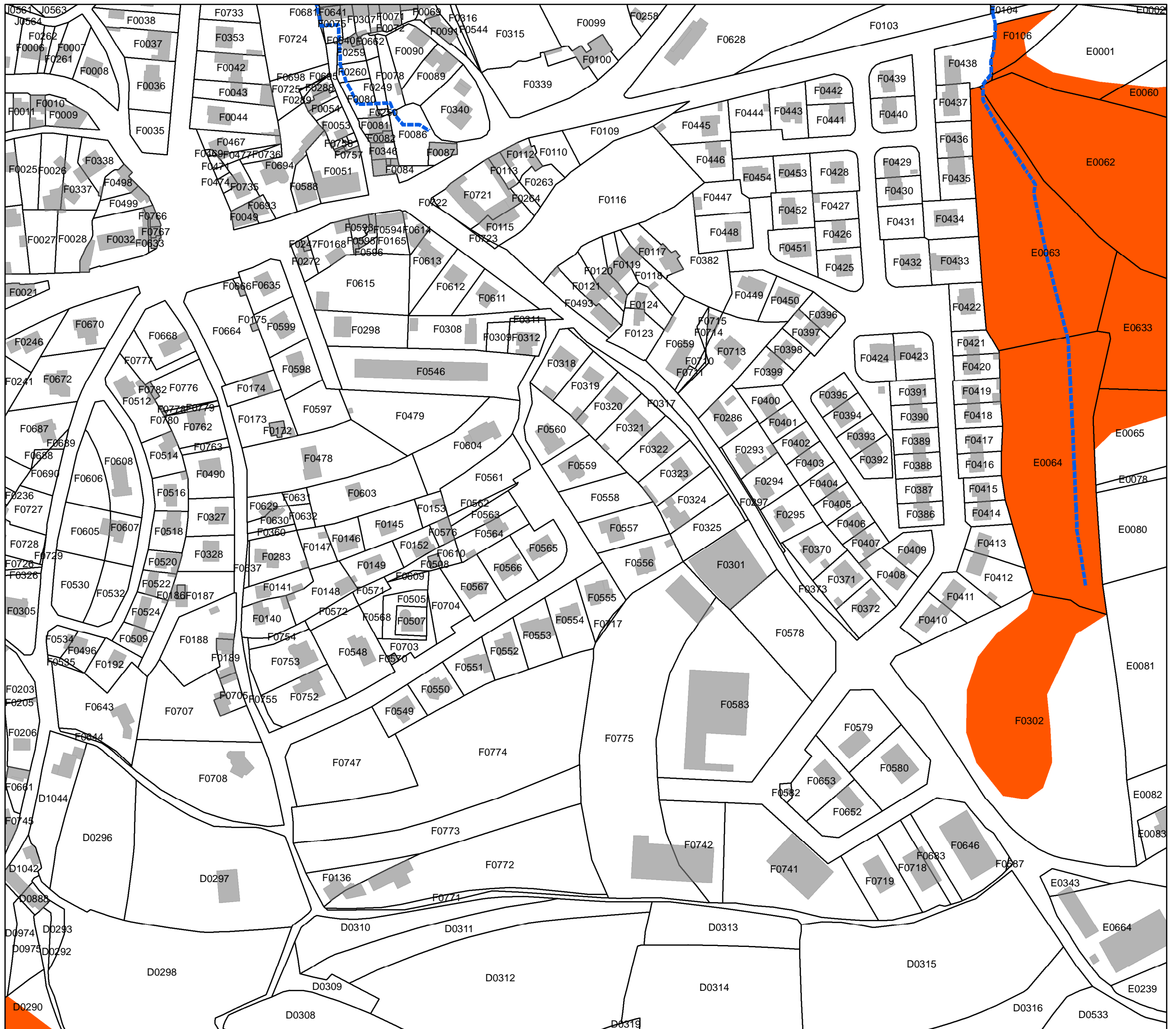
0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈRE

CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011




**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**





# DETAILS DE LA DALLE H06

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈRE

CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011




**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**





# DETAILS DE LA DALLE H08

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE

CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011




**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**





# DETAILS DE LA DALLE H10

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**CÔTE DE PENTHIEVRE**

CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011

**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**










# DETAILS DE LA DALLE 104

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



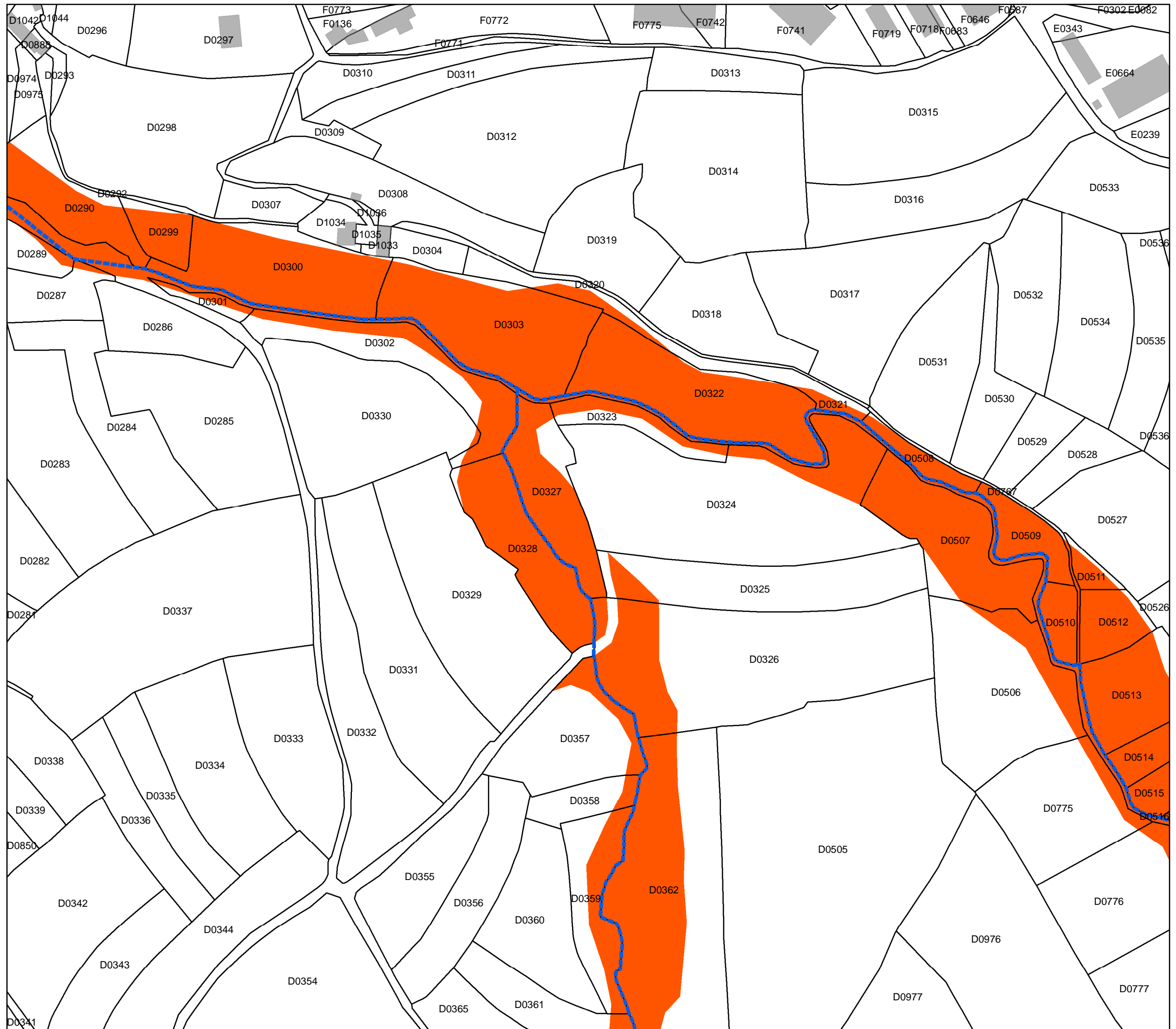
0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE




CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011

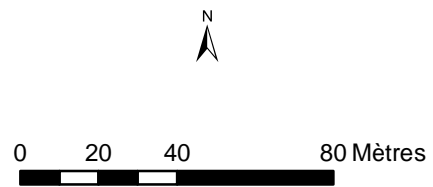
**DOCUMENT PROVISoire**  
**NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**



# DETAILS DE LA DALLE 105

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE




CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011

**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**



# DETAILS DE LA DALLE 106

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE




CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011

**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**



# DETAILS DE LA DALLE 108

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE




CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011



**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**

# DETAILS DE LA DALLE 109

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIVÈRE




CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011

**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**



# DETAILS DE LA DALLE J03

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées

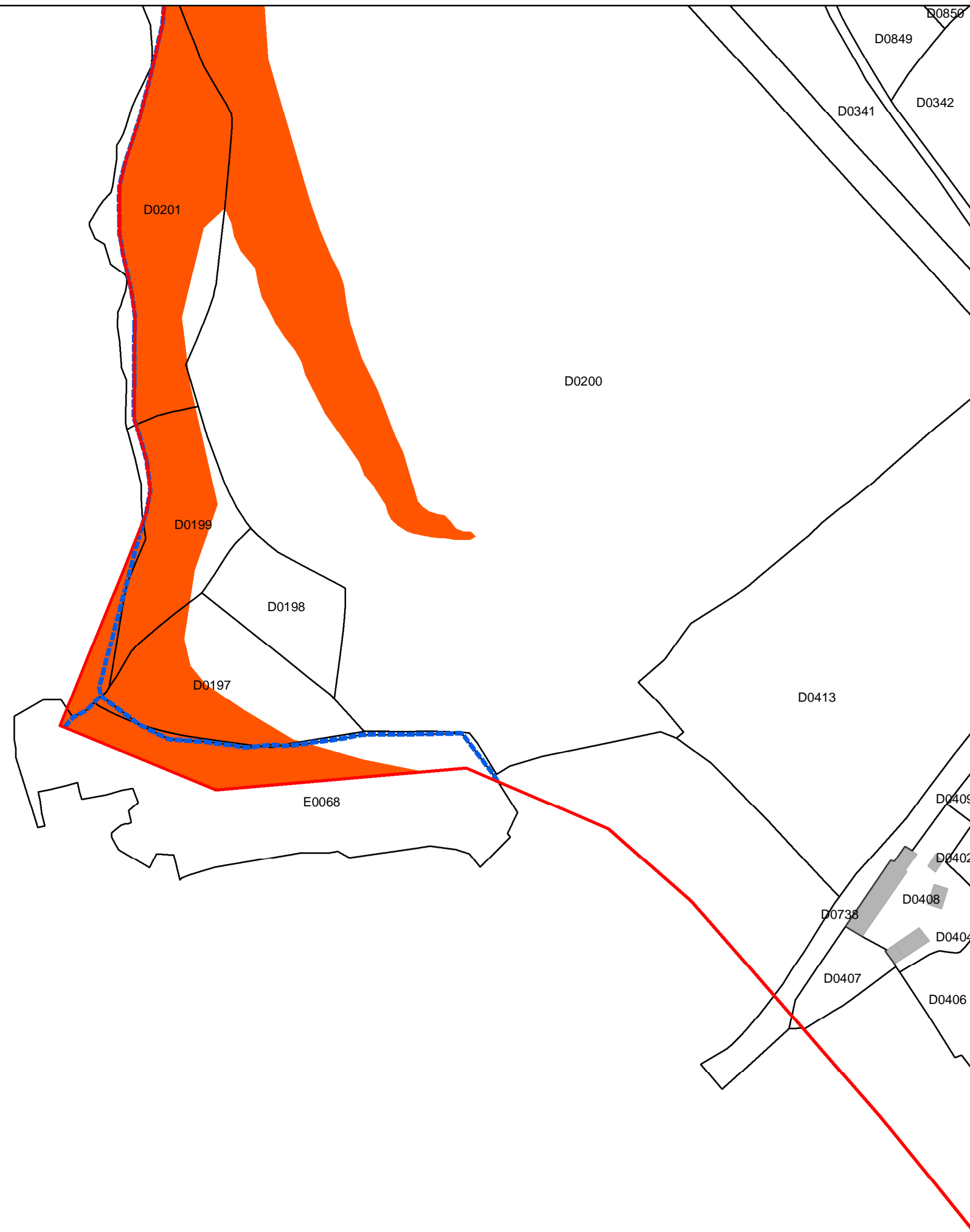


0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE

CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011






**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**



# DETAILS DE LA DALLE J05

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE

CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011




**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**





# DETAILS DE LA DALLE J07

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE




CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011

**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**



# DETAILS DE LA DALLE J08

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE




CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011

**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**



# DETAILS DE LA DALLE J09

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**CÔTE DE PENTHIÈVRE**

CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011

**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**














# DETAILS DE LA DALLE K08

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**CÔTE DE PENTHIVÈRE**




CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011



**DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE**

# DETAILS DE LA DALLE K09

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres






COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE

CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011



# DETAILS DE LA DALLE L04

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées

N

0 20 40 80 Mètres






COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE

CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011



# DETAILS DE LA DALLE L05

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres






COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE

CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011



# DETAILS DE LA DALLE L06

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE




CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011



DOCUMENT PROVISOIRE  
NON VALIDE PAR LA CLE DU SAGE

# DETAILS DE LA DALLE L07

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées



0 20 40 80 Mètres






COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE

CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011



# DETAILS DE LA DALLE L08

## Légende :

-  Limites communales
-  Cours d'eau proposés
-  Zones humides proposées

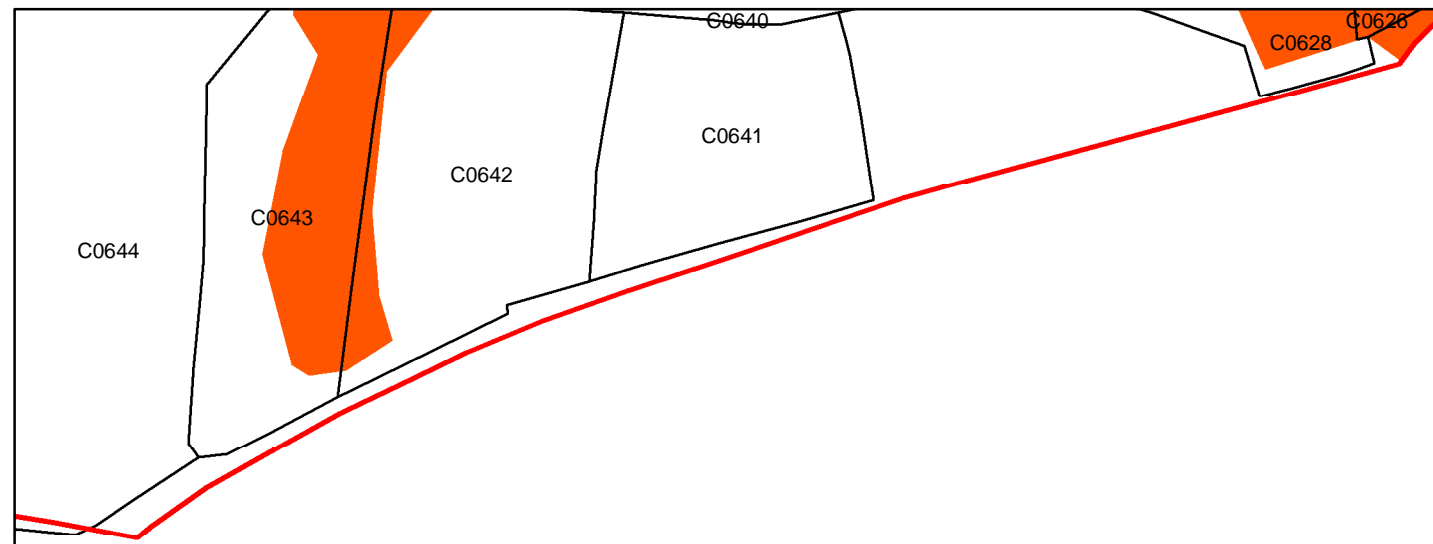
N

0 20 40 80 Mètres



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE

CADASTRE - C. POIRIER - AOUT 2011



**ANNEXE 6 : Cahier de requêtes**

---

---



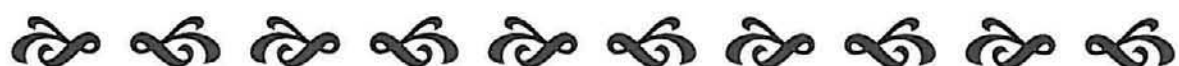
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
CÔTE DE PENTHIÈVRE

# INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

Commune de Pléneuf-Val-André

Bassin versant de « La Flora »

Du 5 septembre au 3 octobre 2011



## CARNET DE CONSULTATIONS

### Sommaire

Fonctionnement : .....	5
Tableau.....	6

## Fonctionnement :

**Les données produites sont consultables pour une durée d'un mois à compter du  
5 septembre 2011.**

### **Formats :**

Les cartes présentées sont constituées d'un plan de situation au Format A0 et d'un atlas détaillant chaque « dalles » numérotées (exemple : A2, A3, B1... etc)

### **Contenu :**

Sur chaque « dalle » de l'atlas figure :

- « les zones humides effectives » proposées. Elles répondent aux caractéristiques définies par l'Arrêté du 1<sup>er</sup> Octobre 2009 ainsi que les recommandations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de Saint Briec.
- Les Cours d'eau proposés répondent aux critères de définition du SAGE de la Baie de Saint Briec.

### **Symbologie :**

« Les zones humides effectives » sont figurées avec un surfacique orange. Les cours d'eau sont représentés avec un figuré linéaire bleu pointillé et les numéros de chaque parcelles est inscrit. Pour avoir accès aux numéros de sections, il faut vous reporter au cadastre de la Mairie.

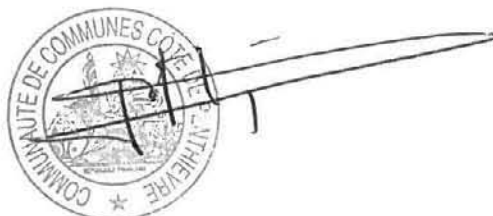
### **Perspectives :**

Pour les requêtes sur les zones humides effectives proposées, le technicien de la Communauté de Communes prendra contact mi-octobre avec les personnes concernées par des retours sur le terrain. Pour les requêtes sur les cours d'eau proposés, c'est le Comité de Pilotage communal qui se déplacera sur le terrain pour trancher.

**S'il vous plait, veuillez à bien remplir tous les champs afin de pouvoir répondre à vos attentes.**

**Enfin, l'ensemble des données produites a été transmis au SAGE avant consultation. C'est lui qui permettra l'annexion des zones humides au futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune : tout changement dans le zonage des zones humides effectives doit être motivé et effectif.**

**Monsieur Joseph Jaffres  
Président de la Communauté de Communes Côte de Penthièvre :**



NOM / PRENOM	ADRESSE TELEPHONE	SECTIONS PARCELLES CONCERNEES	OBSERVATIONS
LECAHEUR Hubert	24 Rue des Prés 22370 PLENEUF VA	K 619,	Projet zone Humide - Pas d'accord sur le projet de mise en - est évidemment a toujours existé et est entretenu par des reverses depuis de nombreuses années.
	/		ne changons pas de destination, un cours d'eau est une chose définie depuis l'origine, la ce n'est pas le cas.
DENIS JACQUES	LE CLOÎTRE 22370 Pleneuf Val Andre 0681039532	F0302	Je reconnais que sur cette parcelle il y a une zone humide mais je trouve qu'elle est trop importante et qu'elle pourrait être diminuée

NOM / PRENOM	ADRESSE TELEPHONE	SECTIONS PARCELLES CONCERNEES	OBSERVATIONS
DURAND Patrick	02.96.72.90.90 La Ville Brexepet	Section C co 579 co 581	Tracé de la Zone Humide à revoir.
DURAND Noëlle	02.96.63.04.47 58 bis quai des Terre Neuvas 22370 Pléneuf VA	Sect H 0305	
DURAND Philippe	02.96.72.28.55 11 Pré de la Mare - PVA	idem	

Suite à la consultation publique diligentée par la Commune

de Pléneuf-Val-André afin d'inventorier les zones humides, nous tenons à vous faire part de nos doléances, concernant le Pré de la Mare cadastré sous le n° 305, section H, que vous avez inclus, après coup, dans l'Enveloppe de Référence, ce à quoi nous nous opposons fermement.

Lors de la réunion du 6 juin 2011, une carte des zones humides a été révélée : la Mare n'y était pas répertoriée et elle ne faisait pas partie de l'Enveloppe de Référence.

Pourquoi et dans quelles conditions y a-t-elle été incluse ensuite ?

Ce n'est qu'en septembre, par hasard, que l'un des propriétaires a été officiellement averti. Nous restons stupéfaits et nous nous réservons le droit de contester cet ajout tardif.

Ce champ, propriété familiale depuis plusieurs générations a toujours, tant sur les actes de vente que sur les documents successoraux, été dénommé "Prairie de la Mare" ou "Pré de la Mare" - il dépendait autrefois de la Métairie de la Mare.

Tous les témoignages concordent pour affirmer que ce champ était en herbe, avant l'urbanisation du Plateau de la Guette. La végétation a commencé à évoluer vers 1995.

NOM / PRENOM	ADRESSE TELEPHONE	SECTIONS PARCELLES CONCERNEES	OBSERVATIONS
--------------	-------------------	-------------------------------------	--------------

Pourquoi le changement ?

Evidemment à cause de l'urbanisation importante du secteur, et de la modification radicale du système de drainage qui existait depuis toujours.

Le champ a été rendu artificiellement humide par la concordance de ces deux causes évidentes.

10) L'augmentation des ruissellements venant des terrains environnants, le pré est encaissé. Mais auparavant les terres autour étaient cultivées et elles absorbaient la majorité des eaux de pluie. Maintenant, les constructions, le bétonnage de la zone, les rues augmentent considérablement les écoulements vers notre pré.

20) Le bassin de rétention, mal conçu, et la destruction du "canal de la Mare" qui drainait les eaux pluviales lorsque celles-ci étaient importantes.

Le canal évacuait les eaux vers le chemin du Rocher et ensuite vers le Port.

Ce droit d'égout a été acquis à H. le Péchon et enregistré à Lamballe le 09.08.1860. Il est notre propriété et figure au Cadastre.

Un bassin de rétention a été construit sur un terrain jouxtant la prairie n° 0305. Sa construction a empêché l'évacuation <sup>des eaux</sup> par le canal à ciel ouvert existant.

Ce bassin est censé recevoir les eaux pluviales venant de l'Allée de la Crepandière et celles de la Prairie de la Mare, puis ensuite les renvoyer vers le chemin du Rocher. Or, il ne faut pas être grand clerc pour comprendre que non seulement il ne sert à rien sinon à aggraver la situation du pré en empêchant son drainage et en déversant les eaux de l'Allée de la Crepandière sur notre parcelle.

Tous les habitants du Plateau vous disent que le bassin est toujours à sec même en saison pluvieuse. Quand l'eau arrive par la buse de l'Allée de la Crepandière, elle part directement dans le Pré, qui lui,

NOM / PRENOM	ADRESSE TELEPHONE	SECTIONS PARCELLES CONCERNEES	OBSERVATIONS
			<p>est situé à un niveau inférieur. Le bassin de rétention construit au dessous du niveau de la prairie ne permet aucun drainage mais fait office de digue de retenue des eaux côté prairie.</p> <p>Qui veille au bon fonctionnement de ce bassin depuis sa construction ? Il est censé évacuer correctement une partie des eaux du Plateau <del>des</del> pluviométriques <del>du</del> prairie.</p>
			<p>des Plateau. Qui est chargé de sa maintenance ? Les buses sont-elles bien placées, à bonne hauteur ? Avec tant d'interrogations, le rétablissement du Canal de la Mare nous semble être la solution pour que notre terrain soit enfin drainé.</p> <p>Il est aisé de prétendre que ce champ présente les caractéristiques d'une zone humide, quand bien même on n'y trouve ni source, ni ruisseau, ni nappe naturelle en surface, et cela sans prendre en compte ce qui se passe depuis vingt ans.</p>
			<p>L'humidité a été créée et entretenue par l'aggravation constante des apports d'eau provenant des fonds supérieurs modifiés par l'urbanisation du Plateau.</p>
			<p>Le bassin de rétention en refoulant l'eau vers la Prairie accentue très sensiblement l'humidité qui stagne et imprègne le sol puisque cette eau ne peut s'évacuer. Ceci est la responsabilité de la Commune.</p> <p>Nous vous demandons de ne pas inclure dans les zones humides communales la prairie de la Mare cadastrée n° 305 section H, qui souffre de l'incurie des municipalités précédentes qui ne se sont guère soucies du bon fonctionnement des eaux <del>plu</del> d'évacuation des eaux pluviométriques.</p>

Muzel



---

**De :** louis meuric [mailto:louis.meuric@gmail.com]

**Envoyé :** jeudi 22 septembre 2011 23:15

**À :** Jean-Yves LEBAS; jean-jacques.michel@legouessant.fr

**Objet :** première observation technique au projet d'inventaire

A : M le Maire de Pléneuf-Val-André

**Objet :** première observation technique au projet d'inventaire des cours d'eau et zones humides des secteurs du Minihiy et de la rue basse du Minihiy, Pléneuf-Val-André.

A joindre au cahier de doléances disponible en mairie SVP.

Suite à la consultation du public lancée en mairie, vous voudrez bien trouver ci-dessous une première observation technique au projet d'inventaire.

D'autres doléances sont en préparation, sans préjuger d'ailleurs de celles faites par les riverains, membres du collectif, in tuitu personae.

"" En l'état, il nous semble que l'inventaire, tant des ruisseaux que des zones humides, pourrait malheureusement contraindre la commune à des travaux d'un coût exorbitant et dont l'intérêt écologique ne paraît pas complètement démontré (si l'on évalue tout du puits à la roue).

Sauf erreur, si les ruisseaux proposés étaient confirmés, y compris celui de Lesquen :

- l'ensemble des canalisations et fossés pluviaux qui s'y jettent deviendraient soumis à des normes très précises et infiniment plus strictes qu'aujourd'hui,

- surtout, comme 2 de ces "ruisseaux" se rejoignent avec la canalisation STEP sur la parcelle K0095, cela poserait un problème à la STEP : le milieu naturel dans lequel se rejette la canalisation STEP ne serait plus la mer, mais ce(s) « ruisseau(x) » et les eaux rejetées devraient alors respecter des normes de pollutions spécifiques aux ruisseaux, infiniment plus strictes que celles imposées aux rejets en mer

De même pour l'inventaire proposé des zones humides, pour d'autres raisons. ""

Le collectif des riverains du secteur du Minihiy et rue basse du Minihiy Pléneuf-Val-André contre l'inondation de leurs jardins et le classement de ceux-ci en zones humides.

Secrétariat :

Michel Grenouillon

9 rue François Bois,

22370 Pléneuf-Val-André

Louis Meuric,

8 place Corneille,

92100 Boulogne-  
Billancourt

Antoinette Bossé-Cohic

13 rue Basse du Minihiy

22370 Pléneuf-Val-André

[a.bossecohic@laposte.net](mailto:a.bossecohic@laposte.net)

*Copie du courrier adressé à Monsieur le Maire  
à insérer dans le cahier dans le cahier  
réservé aux zones Humides*

Le 28 septembre 2011

**A : M le Maire de Pléneuf-Val-André**

**Objet : doléances / inventaire des cours d'eau et zones humides des secteurs du Minihiy et de la rue basse du Minihiy, Pléneuf-Val-André.**

**A joindre au cahier de doléances disponible en mairie SVP.**

Suite à la consultation du public lancée en mairie, vous voudrez bien trouver ci-dessous les doléances du collectif des riverains du secteur du Minihiy, sans préjuger de celles exprimées par les riverains, membres du collectif, in titui personae.

### **0. Préambule**

En premier lieu, rappelons que les jardins / terrains susceptibles d'être classés en zone humide représentent pour plusieurs riverains leur avenir, l'avenir de leur famille. Pour les parcelles encore constructibles, des projets immobiliers plus ou moins avancés sont gelés. Trois riverains s'étaient même consultés pour vendre conjointement leurs parcelles à un promoteur, ce qui représentait alors un ensemble cohérent et pouvant être aménagé de façon rationnelle et rentable. Un quatrième riverain était intéressé.

Des contacts avaient été pris avec des promoteurs immobiliers spécialisés dans l'aménagement de ce type de terrain. Ils étaient venus sur place et s'étaient déclarés d'emblée intéressés par la situation proche de la plage de ces terrains. La réalisation de voies privées desservant un ou des lotissements peu dense ne leur posait pas de difficulté technique.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a annoncé une réunion technique mi-octobre pour étudier la solution à tous les problèmes d'aggravations des apports d'eau par le fond dominant : nous l'en remercions vivement, car la situation était devenue intolérable, situation liée à l'impéritie des municipalités précédentes. Grâce à ces travaux et grâce à la construction déjà prévue des 2 nouveaux bassins-tampers (ce qu'il faut aussi saluer), nos jardins ne seront plus inondés et pourront, techniquement, retrouver un caractère faiblement constructible (potentiellement).

Enfin, l'intérêt pratique pour la collectivité de créer une zone humide si étendue et si près de la mer ne paraît pas encore complètement démontré. En revanche, en cédant une roselière, les riverains du secteur apporteraient leur contribution à la commune :

- cette roselière pourrait recevoir certaines eaux pluviales communales (rue du Minihiy et rue des Pâquerettes), qui devraient sinon être pompées et renvoyées à grand frais dans les canalisations pluviales rue du Minihiy et rue des Prés.
- surtout, cette roselière filtrerait les pollutions occasionnelles.
- enfin, elle permettrait d'assécher les terrains environnants

## **1. L'enveloppe de référence définissant les zones à investiguer**

Nous ne comprenons pas l'élaboration de l'enveloppe de référence de l'ensemble du secteur dit du Minihiy Pléneuf-Val-André (voir courrier du 16 juillet 2011) pour les raisons suivantes :

- elle a été établie sans tenir compte de l'exception que constituent les modifications anthropiques, exception prévue par la loi, tant pour les zones humides que pour les ruisseaux.
- des parcelles au sud du « ruisseau » 1 (= fossé pluvial, départ du 44 rue du Minihiy) ont été déclarées à investiguer, alors que les parcelles juste au Nord ont été exclues de l'enveloppe
- de la même manière, il reste des terrains encore non construits et non remblayés sur le secteur du Guémadeuc, l'ancien marais, qui n'ont pas été inclus dans l'enveloppe de référence

Si les critères de définition des zones humides tels qu'on nous les a exposés devaient être appliqués à la lettre, c'est 40 % des terres de Pléneuf Val-André qui auraient dû être incluses dans l'enveloppe de référence, puis classées comme humides.

## **2. Doléances sur l'inventaire projeté**

### **2.1 - Traitements différents de situations pourtant comparables.**

De part et d'autre du fossé 1 : classement ZH différent selon la berge ou selon les parcelles le long de la même berge.

### **2.2 - Cas individuels erronés**

#### **Parcelle K0687 (au bord de la rue du Minihiy), proposée humide.**

Cette parcelle de 10 m de large est Uc, coincée entre 2 parcelles remblayées. Elle comprend un chemin d'accès desservant 3 propriétés.

De 1960 à 2005, un fossé recueillait par un avaloir le pluvial de la rue du Minihiy, depuis le bas de la rue de la vieille côte. Ce pluvial a grossi chaque année (voir photo d'huissier, rapport de 2005).

Le sous-sol de la parcelle (juste sous le fossé) a donc eu le temps d'acquérir les caractéristiques d'un terrain humide.

Depuis 2005, l'eau de la rue est renvoyée dans la canalisation pluviale de la rue et le fossé est à sec. Le fossé retrouvera progressivement les caractéristiques d'un terrain non humide. La parcelle est classée Uc et intéresse déjà un promoteur qui souhaiterait l'adjoindre à la parcelle K0094 et profiter du chemin à côté.

Tout autant que la parcelle K0094, la parcelle K0687 peut être remblayée pour lui être adjointe.

#### **Parcelle K0161 (M Clément)**

Déclarée humide, alors qu'elle est inondée par 3 écoulements pluviaux qui n'ont cessé de s'aggraver depuis 1960. Avant cela, des chênes poussaient sur cette parcelle.

Parcelles M0156 à M0159, M0147, M0148, M0166 à M0167, M0407, M0353, N0084 (MM Clément et Rouinvy notamment), secteur de la DALE FO5.

La source du ruisseau de Lesquen est 400 m en aval de celle présentée sur le plan (voir carte de Cassini). Le " cours d'eau proposé " qui traverse ce secteur est actuellement busé et connecté au collecteur d'eaux pluviales sous la rue Clémenceau, ce qui empêche le drainage des terrains à l'ouest.

### 2.3 - Absence de ruisseaux, présence de simples fossés

Les « ruisseaux » proposés :

- Fossé 1 (= fossé pluvial, départ du 44 rue du Minihiy)
- Fossé 2 (= fossé pluvial, départ de la parcelle K0687 - K0600)
- Canalisation 3 : secteur rue basse du Minihiy

Si c'étaient des ruisseaux, l'ensemble des canalisations et fossés pluviaux qui s'y jettent deviendraient soumis à des normes très précises et infiniment plus strictes qu'aujourd'hui,

Fossé 1 (= fossé pluvial, départ du 44 rue du Minihiy)

- le fossé de drainage entretenu de façon séculaire par les riverains en limite de propriété n'a ni source ni nom ; ce fossé est la seule propriété des riverains.
- avec le temps et l'urbanisation, ce fossé s'est trouvé collecter toujours plus d'eaux pluviales d'origine artificielle, ce qui constitue là aussi une exception prévue par la loi pour l'inventaire des cours d'eau.
- Voir aussi le rapport Delaunay de mars 2005 (« débit très faible »)
- depuis 2008, le débit très faible évoqué dans ce rapport est nul : la dernière parcelle agricole qui pouvait encore l'alimenter a été urbanisée en 2008
- la « source » de ce « ruisseau » nous a été montrée : il s'agirait d'une parcelle de 1/2 hectare dont l'eau de nappe remonterait un peu plus bas dans un fossé de 1 m de profondeur.
- En fait, ce fossé de 1 m reçoit aussi des eaux pluviales beaucoup plus importantes de la zone artisanale, de la caserne des pompiers (qui va bientôt s'étendre), des ateliers municipaux,...
- Par ailleurs, ce fossé se déversait autrefois dans l'étang du Guémadeuc. Cet étang a été asséché dans les années 1970 pour une opération immobilière et le fossé a été détourné sur notre secteur

Fossé 2 (= fossé pluvial, départ de la parcelle K0687 - K0600)

Jusqu'en 2005, un avaloir depuis la rue du Minihiy alimentait ce fossé. Son sous-sol (juste dans le fossé) a donc eu le temps d'acquiescer les caractéristiques d'un terrain humide.

En 2005, cet avaloir a été branché sur la canalisation pluviale de la rue du Minihiy et le fossé est à sec et retrouvera progressivement les caractéristiques d'un terrain non humide ; à sa jonction avec la canalisation pluviale traversant la parcelle K0597 d'est en ouest, il devient un fossé d'écoulement pluvial.

En 2011 sur la parcelle K0094, tout a été remblayé recouvert.

Supprimez l'ex-croissance de fossé à sec qui reste encore présentée comme un ruisseau, et on se retrouve en aval avec un simple fossé d'écoulement pluvial alimenté par la seule canalisation pluviale.

Les « ruisseaux » 1 et 2 présentés sur la carte du secteur du Minihiy correspondent à ceux du rapport d'expert Delaunay et présentés comme artificiels ou d'un débit très faible. En fait, ce sont des fossés.

De plus, si c'étaient des ruisseaux, comme ils se rejoignent avec la canalisation STEP sur la parcelle K0095, cela poserait un problème à la STEP : le milieu naturel dans lequel se rejette la canalisation STEP ne serait plus la mer, mais ce(s) « ruisseau(x) » et les eaux rejetées devraient alors respecter des normes de pollutions spécifiques aux ruisseaux, infiniment plus strictes que celles imposées aux rejets en mer

2.4) Aggravations des apports d'eau par le fond dominant : toutes les parcelles du secteur proposées comme zones humides.

Parcelles K0101, K0100, K0647, K0648, K0161, K0687, K0097, K0098, K0096, K0095, K0094, K0685, K0600, K0506, K0140, K0131, K0505, K0611, K0607, K0603  
Parcelles M0156 à M0159, M0147, M0148, M0166 à M0167, M0407, M0353, N0084, secteur de la DALE FO5.

Les aggravations ci-dessous des apports d'eau par le fond dominant sont établies dans les rapports de M. Delaunay de mars 2005 et de M. Marc Rouxel (31 août 2005). Elles sont imputables à des travaux réalisés sous les municipalités précédentes. Jusque 2010, aucun des ouvrages préconisés dans ces rapports n'avait été réalisé pour y remédier et l'écoulement s'est logiquement aggravé, ce qui constitue un préjudice pour les propriétaires des terrains.

Une grande partie des terrains autour du fossé 1 a été cultivé pendant des décennies : c'était une aire de maraîchage, pas une zone humide.

Depuis plus de 40 ans, voire 50 ans (goudronnage des rues du secteur), l'ensemble des eaux pluviales collectées sur les voies publiques d'un secteur dont la surface dépasse les 100 hectares est canalisée artificiellement vers nos propriétés privées : la quantité de ces eaux n'a cessé de croître en raison d'une urbanisation intensive qui a artificialisé les sols.

7 points de rejets pluviaux en provenance de la voirie ont été clairement identifiés autour du secteur du Minihiy, rue des Pâquerettes, rue des Saules, et aussi rue du Minihiy, l'un d'eux ayant été supprimé aux alentours de 2005 (parcelle K0687) mais ayant causé des dégâts pendant 30 ans. Bien que collectant toujours plus d'eau, 6 de ces rejets n'ont jamais été renvoyés dans les canalisations pluviales en raison de problèmes de pente.

Détournement du fossé alimentant le marais du Guémadeuc vers notre secteur, lors de la construction du lotissement de La Cour, dans les années 1970.

Si un fossé pluvial est capable de maintenir le Guémadeuc à l'état de marais (asséché et entièrement construit depuis), rien d'étonnant à ce qu'il transforme un secteur bien drainé en zone humide en l'espace de 40 ans.

En conséquence, il est logique que notre secteur présente des similitudes techniques/morphologiques avec une zone humide naturelle, mais cela fait partie des exceptions de la loi.

Pour bien comprendre pourquoi : le sous-sol est composé :

- de fines de limon argileux imperméable, sur une profondeur de 5-6 m
- puis, en-dessous, d'une couche de sable coquillier, dans laquelle circule l'eau de nappe

L'argile imperméable maintient donc l'eau à 5-6 m de profondeur.

En revanche, l'argile absorbe les eaux de ruissellement ; ce phénomène est renforcé par :

- les différents effets de rétention : suppression par la commune du fossé d'évacuation vers la rue Clémenceau, les 2 canalisations qui bloquent l'évacuation (voir 2.5), le clapet anti-retour sur la propriété Grenouillon qui se bloque 6 h par jour en hiver
- le type de végétation : une prairie, et non une terre cultivée qui laisse s'évaporer l'eau
- les inondations d'eaux pluviales et de la canalisation STEP (voir 2.5).

Notre secteur présente donc l'humidité normale qu'il faut attendre sur une prairie argileuse sur-inondée par l'homme, et son humidité ne provient ni de ruissellements naturels ni de la nappe naturelle. Même en hiver, une eau de nappe ne peut remonter aussi facilement à travers 4m de limon imperméable, jusqu'au niveau des carottages réalisés. Il faut des preuves, que seule une analyse hydrologique poussée fournira (ou non).

Rappelons en effet que d'après l'arrêté du 24 juin 2008, «... le périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique, soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

En revanche, les parties non inondées par la commune sont construites (avec toujours une nappe à 5-6 m sous le sol). Les constructions, bâties sur d'anciens puits, ont supporté l'épreuve des siècles.

Par ailleurs, transformer notre secteur en zone humide ne protégera pas la nappe, déjà bien protégée par 5-6 m de limon argileux.

Monsieur le Maire a proposé une réunion technique mi-octobre pour étudier la solution à tous ces problèmes d'inondations : nous l'en remercions vivement, car la situation liée à l'impéritie des municipalités précédentes était devenue intolérable ; en même temps, Monsieur le Maire reconnaît donc l'aggravation de ces inondations.

Grâce à ces travaux et grâce à la construction déjà prévue des 2 nouveaux bassins-tampons (ce qu'il faut aussi saluer), notre secteur ne sera plus inondé et pourra, techniquement, retrouver un caractère faiblement constructible (potentiellement).

2.5) Autre forme d'aggravation des apports d'eau : le double-effet de la canalisation STEP.

a) Dans les années 1965-1970, une première canalisation d'évacuation des eaux usées a été posée par la Commune à travers la propriété de MM Meuric ; afin de maintenir une certaine pente, elle a par endroits été posée sur le sol et

simplement recouverte de terre, ce qui est une infraction commise par la municipalité de l'époque. Cette canalisation repose sur un sol marneux et forme une sorte de digue qui ralentit l'eau dans sa migration vers l'aval, ce depuis 45 ans.

Une autre canalisation a été posée en 1975 lorsqu'il s'est agi de construire la station d'épuration, enfouie un peu plus bas, ce qui a constitué avec la 1<sup>ère</sup> canalisation une barrière de 3 m de hauteur dans le sol.

Enfin, le goudronnage/aménagement de la rue François Bois (ex-impasse) a aussi contribué à créer un bassin de rétention.

L'eau ne pouvant s'écouler en surface s'est donc mise à stagner et à imprégner les sols en profondeur pendant 40 ans, contrairement au passé. Cela suffit à expliquer pourquoi le secteur environnant présenterait les mêmes caractéristiques qu'une zone humide.

b) De plus, à l'automne 2001, une vanne de la station d'épuration s'est dérégulée. Tous les jardins en aval ont été inondés deux fois par jour pendant plus de quatre ans (chez MM Meuric, Grenouillon, et plus rarement chez MM. Hervé, Diridollou, Ducoin et Jacob), beaucoup par temps sec et encore beaucoup plus par temps humide.

Ces inondations bi-quotidiennes n'ont été jugulées qu'en mars 2006, mais elles ont obligatoirement laissé une forte empreinte sur le secteur. Confer courrier de la commune de Pléneuf-Val-André à M Grenouillon en date du 15 mars 2006, qui reconnaît explicitement le caractère artificiel des inondations des jardins. Après « résolution du problème », la commune « espère que l'inondation de votre propriété sera désormais limitée ».

Tous ces problèmes tiennent au fait que le collecteur en aval de la canalisation STEP, de 1,5 m de diamètre, débouche dans la conduite principale de tout le Val-André, entre le casino et la Lingouare, qui ne fait que 0,5 m de diamètre et qui est inchangée depuis la seconde guerre mondiale. Cette aberration était tellement énorme qu'aucun expert ou Commissaire enquêteur ne pouvait même l'imaginer.

Elle n'est même pas mentionnée dans le rapport d'étude de 2008 sur le zonage d'assainissement pluvial.

Ces inondations réapparaissaient d'ailleurs régulièrement dans le jardin de MM Meuric (photographie de février 2009), étaient redevenues bi-quotidiennes depuis au moins juin dernier et entretenaient une humidité permanente. Heureusement, la commune a fait installer un périmètre de sécurité autour de la partie inondée et des travaux ont été réalisés sur la canalisation STEP fin août 2011.

## ***En conclusion***

Désormais, nos jardins sont exclusivement entourés d'un habitat semi-dense (voir photographie aérienne de 2011), dont toutes les eaux sont collectées par le réseau pluvial communal : ils ne reçoivent plus la moindre goutte d'eau d'origine naturelle, à l'exception de la pluie qui y tombe directement.

Nous ne comprenons pas l'élaboration de l'enveloppe de référence de l'ensemble du secteur dit du Minihiy Pléneuf-Val-André (voir courrier du 16 juillet 2011), qui a semblé traiter différemment des situations pourtant comparables. Ainsi, il reste des terrains encore non construits et non remblayés sur le secteur du Guémadeuc, l'ancien marais, qui n'ont pas été inclus dans l'enveloppe de référence.

Il n'y a pas de ruisseau d'origine naturelle sur nos jardins.

Si la présence de gley dans nos terrains est en partie imputable à l'écoulement naturel jusqu'à l'urbanisation totale du secteur, elle n'a été entretenue depuis que parce que le fond dominant n'a cessé d'aggraver sa pression sur nos jardins, ce depuis des décennies. Un fossé pluvial alimentant un ancien marais et détourné vers notre secteur, ce n'est pas rien !

En tout état de cause, ce gley n'est pas imputable à la couche de sable coquillier, dans laquelle circule de l'eau, et qui se situe à 5-6 m de profondeur sous de l'argile imperméable.

Nous ne retrouvons donc aucun des critères des textes de lois qui justifieraient un classement en zone humide.

De plus, différents travaux en aval ont contribué à transformer une partie importante du secteur du Minihiy en bassin de rétention. L'eau ne pouvant s'écouler en surface s'est donc mise à stagner et à imprégner les sols en profondeur pendant 40 ans. A d'autres endroits, des travaux du même genre empêchent le bon drainage des terrains (busage de l'ancien ruisseau de Lesquen,...).

Depuis le début des années 2000, nous sommes même victimes d'inondations répétées du fait du réseau pluvial de la commune et de sa canalisation STEP, ce qui est tout à fait nouveau.

C'est cela et l'aggravation des inondations qui a porté préjudice aux riverains et qui explique pourquoi notre secteur présente des similitudes techniques/morphologiques avec une zone humide naturelle.

Encore une fois, nous remercions vivement Monsieur le Maire pour avoir lancé la construction des 2 nouveaux bassins-tampers ; nous le remercions aussi pour la tenue de la réunion technique mi-octobre pour étudier la solution à tous les problèmes d'aggravations des apports d'eau par le fond dominant laissés par les municipalités précédentes.

Grâce à tous ces travaux, nos terrains ne seront plus inondés, l'eau s'écoulera plus librement et ces terrains pourront, techniquement, retrouver un caractère faiblement constructible (potentiellement).

Enfin, les riverains du secteur renouvellent leur proposition de céder une roselière, qui permettrait à la commune de résoudre plusieurs problèmes à moindre frais.

**Le collectif des riverains du secteur du Minihiy et rue basse du Minihiy Pléneuf-Val-André contre l'inondation de leurs jardins et le classement de ceux-ci en zones humides.**

**Secrétariat :**

**Michel Grenouillon  
9 rue François Bois,  
22370 Pléneuf-Val-André**

**Louis Meuric,  
8 place Corneille,  
92100 Boulogne-  
Billancourt  
louis.meuric@gmail.co  
m**

**Antoinette Bossé-Cohic  
13 rue Basse du Minihiy  
22370 Pléneuf-Val-André  
a.bossecohic@laposte.net**

## Liste des pièces

### *0 - Lois*

- la circulaire du 2 mars 2005 relative à la définition de la notion de cours d'eau (circulaire relative au cours d'eau et non zone humide), qui est d'ailleurs largement reprise dans le guide pour la réalisation des inventaires.
- le décret du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides (origine naturelle), retranscrit à l'identique dans le code de l'environnement ;
- l'arrêté du 24 juin 2008 qui le complète sur certains points
- le code de l'environnement, article L211-1 : « terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau »

### *1 - Pluvial, aggravations des rejets d'eau par le fond dominant, inondations par la canalisation STEP, absence de ruisseau*

- le plan des rejets d'eaux pluviales sur nos terrains.
- rapport de M. Delaunay, expert auprès du tribunal administratif de Rennes, novembre 2004
- rapport de M. Delaunay, mars 2005
- rapport de M. Marc Rouxel, Commissaire enquêteur dans le cadre de la modification du PLU, le 31 août 2005
- rapport de M. Marc Rouxel, Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique n°08000209/35, rapport d'étude de zonage d'assainissement pluvial dans le cadre d'une enquête publique de 2008

D'autres rapports font également état des carences du réseau pluvial de la commune et de la canalisation STEP, en reprenant à leur compte et de façon moins détaillée les rapport précédents :

- rapport de M. Michel Baousson, Commissaire enquêteur dans le cadre de la modification du PLU, rapport remis en février 2007
  - rapport de M. Guillaume Rouxel, Commissaire enquêteur dans le cadre de la modification du PLU, rapport remis en décembre 2008
- Nous les tenons à votre disposition si vous le souhaitez.

### *2 – Spécifique inondations par la canalisation STEP*

- le courrier de la commune de Pléneuf-Val-André à M Grenouillon en date du 15 mars 2006 :

Après « résolution du problème », la commune « espère que l'inondation de votre propriété sera désormais limitée ».

- photographie de février 2009
- le texte écrit par M Grenouillon dans le livre ouvert le 02/03/2011 pour la modification du PLU en Mairie de Pléneuf-Val-André
- le courrier de la commune de Pléneuf-Val-André à Mme Meuric du 10 août 2011 :

